Département
Du Gers

Commune de
Miélan

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

Atelier Sol et Cite
BRIGITTE FRAUCIEL

URBANISTE OPQU- ARCHITECTE DPLG
23 ROUTE DE BLAGNAC - 31200 TOULOUSE

TEL : 05.61.57.86.43 - FAX : 05.61.57.97.78
E-MAIL : CONTACT@SOLETCITE.COM

BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORT DU BILAN DE LA CONCERTATION

I. Les modalités de la concertation définies sur la commune

Les modalités de concertation prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014 sont les suivantes :

- organisation d'une réunion publique,
- affichage de panneaux d'exposition et d'articles sur le bulletin municipal,
- la mise à disposition d'un registre de concertation.

Cette délibération est annexée au présent dossier.

II. La mise en œuvre de la concertation

1. LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Dans les faits cette concertation s'est déroulée de manière plus large qu'initialement prévu avec :

- **L'affichage à la mairie de la délibération** d'élaboration du PLU.
- **La mise à disposition des principaux documents de travail au fur et à mesure de leur avancement (diagnostic, PADD),**
- **La tenue d'un registre et la consultation des documents en mairie** depuis le lancement des études jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.
- **La publication de plusieurs articles dans le bulletin municipal.**
- **La mise en place d'une exposition permanente** (sous forme de panneaux reprenant le diagnostic et le PADD), à partir de mai 2016
- **La réalisation de deux réunions publiques** (25 mai et 09 novembre 2016), à destination de l'ensemble des habitants présentant **les trois phases de l'étude du PLU et permettant de débattre sur l'intérêt général du territoire :**
    - la phase du diagnostic communal permettant à la population de connaître les dynamiques ayant eu lieu sur la commune lors de la dernière décennie,
    - la phase du **PADD** permettant ainsi d'échanger sur les orientations générales du projet communal pour les 10 ans à venir.
    - **la phase règlementaire** présentant des documents localisés à l'échelle de la commune, retranscrivant de manière logique le projet communal.

Cette concertation auprès des citoyens s'est ainsi réalisée dans le respect de ce qui était prévu par la délibération du Conseil Municipal.

2. LA CONCERTATION AVEC LES DIFFERENTS SERVICES ET ACTEURS DU TERRITOIRE

La concertation a été élargie aux différents services et acteurs du territoire et notamment lors de la réunion des personnes publiques associées du 09 novembre 2016.

III. La prise en compte des requêtes formulées dans le cadre de la concertation

Une petite dizaine de requêtes ont été formulées dans le cadre de la concertation. Ceux-ci sont présentés dans les pages suivantes :

Demande	Date	Mode de réception	Nom du demandeur	Parcelle	Lieu-dit	Objet de la demande	Réponse de la commission urbanisme
A	23/01/2015	Courrier + registre	M. CABANNES Jean-Luc	A 902, A 652, A 616	Goutz	Demande de constructibilité de terrains	**Réponse défavorable :** les parcelles se trouvent isolées en territoire agricole, il est impossible de classer les parcelles 616 et 902 en zone urbaine constructible au regard de leurs localisations (interdiction du mitage en zone agricole). La parcelle 652 se trouve située à proximité du hameau de Goutz mais sur une voie qui ne fait pas partie de l'aménagement du quartier, l'ajout de cette parcelle ne peut être décidé à ce stade (contraire au PADD dans le sens où on vient agrandir la zone constructible). Si cette demande devait être faite lors de l'enquête publique, elle serait réétudiée plus précisément.
B	12/07/2015	Registre	M. LARCADE Jacques	D 220	A Gaspar	Demande de constructibilité de terrain	**Réponse défavorable :** la parcelle se trouve isolée en territoire agricole, il est impossible de classer cette parcelle en zone urbaine constructible, dans le projet de la collectivité.

C	12/08/2015	Registre	Mme PERIER Marie Luce	213, 216, 218	A Gaspar	Demande de constructibilité de terrains	**Réponse défavorable :** les parcelles se trouvent en dehors de l'entité urbaine du village, sur des secteurs qui ne sont pas destinés à s'urbaniser dans le cadre de ce document d'urbanisme. Les secteurs de développement stratégiques sont localisés à proximité du centre du village, et le mitage est proscrit dans la zone agricole.
D	14/06/2016	Courrier + registre	M. et Mme FAIRFORT	A 1310, 1312 et 1313	Goutz	Demande de constructibilité de terrains	**Réponse favorable en partie :** les parcelles 1310 et 1312 sont intégrées en partie à la zone UB attenante de manière cohérente avec l'existant (jusqu'à la dernière maison existante, parcelle 1311), afin de ne pas étendre le hameau de manière importante, de manière inverse à ce que porte le projet de PLU. Dans cette logique la partie de parcelle 1312 située au-delà de la dernière maison construite, ainsi que l'ensemble de la parcelle 1313 ne peuvent être intégrés à la zone constructible. En effet le projet communal vise à stopper le développement des secteurs urbains en dehors du village.
E	08/02/2017	Registre	M. DOUAT	A 999, 604, 605, 1000,	A Dutreil	Demande de constructibilité de terrains	**Réponse défavorable :** les parcelles se trouvent totalement isolées en territoire agricole, il est

				606, 980 et 97 7			impossible de les classer en zone urbaine constructible au regard de leurs localisations (interdiction du mitage en zone agricole).
F	17/12/2014	Courrier	M. et Mme FAIRFORT	447	A Joli	Demande de constructibilité de terrain	**Réponse défavorable :** la parcelle se trouve complètement isolée en territoire agricole, il est impossible de classer cette parcelle en zone urbaine constructible, dans le projet de la collectivité (interdiction du mitage).
G	09/11/2016	Courrier	Mme VILLENEUVE Roseline	D 5	L'Amérique	Demande de mise en place d'un emplacement réservé pour l'aménagement futur d'un EHPAD	**Réponse défavorable :** la construction d'un EHPAD ne peut être porté par la commune. Si un tel projet serait effectivement souhaitable pour le territoire, la question de la localisation sur un secteur situé à l'écart du centre ancien, n'est pas pertinent. De manière plus générale, cet espace ne peut s'inscrire dans le projet de développement (plusieurs espaces plus stratégiques sont identifiés à l'horizon 10 ans), toutefois à long terme ce secteur pourra être intégré dans un futur document d'urbanisme.

Département
Du Gers

Commune de
Miélan

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

Atelier Sol et Cite
BRIGITTE FRAUCIEL

URBANISTE OPQU- ARCHITECTE DPLG
23 ROUTE DE BLAGNAC - 31200 TOULOUSE

TEL : 05.61.57.86.43 - FAX : 05.61.57.97.78
E-MAIL : CONTACT@SOLETCITE.COM

Département
Du Gers

Commune de
Miélan

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Atelier Sol et Cite
BRIGITTE FRAUCIEL

URBANISTE OPQU- ARCHITECTE DPLG
23 ROUTE DE BLAGNAC - 31200 TOULOUSE

TEL : 05.61.57.86.43 - FAX : 05.61.57.97.78
E-MAIL : CONTACT@SOLETCITE.COM

COMMUNE DE MIELAN
GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 27 mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mai 2014

PRESENTS : MM : ARROUY, BORJON-PIRON, CARRERE, DUROZOI, FOUCLET-POMMIER, FRANCISCO, GARCIA, HAWORTH-STAINES, LARANE, LOURTIES, LURDE, PELLETIER, PERES, POMMIER.
ABSENTS EXCUSES :
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PELLETIER

OBJET : Révision du POS en PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal. En outre, conformément à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application du Plan d'Occupation des Sols au regard de la satisfaction des besoins en logement, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Enfin, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové impose la transformation des POS en Plan Locaux d'Urbanisme avant fin mars 2017, sous peine de caducité du POS.

Monsieur le Maire organisera un débat au sein du Conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable devant être retenu dans le cadre d'une révision du Plan d'Occupation des Sols ; cette phase sera réalisée ultérieurement

Considérant:
- que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2001 ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L 123-19 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme;
- que l'État et que les personnes publiques mentionnées à l'article L 123-8 seront associées à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

... / ...

... / ...

- d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;

- de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols ; et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols (consultation à réaliser);

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

- de solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'Occupation des Sols sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 article 617) ;

- décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes:

  - Organisation de réunion publique d'information à la population pour présenter les grandes avancées du dossier et des études,

  - Un registre dit "concertation pour la transformation du POS en PLU" ouvert à tous pour y consigner leurs observations, propositions écrites, ... dès la publication de la présente délibération jusqu'au projet arrêté avant enquête publique. Ce registre est tenu en Mairie, y pourra y être consignés tous courriers sur le sujet (récépissé en sera donné)

  - Une information permanente sera donnée par des panneaux exposition, sur le bulletin municipal et le site de la Mairie.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'EPCI élaborant le SCOT ;
- aux représentants de l'autorité compétente en matière de transports urbains ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

MIELAN le 2 juin 2014.
Le Maire,
Jean-Loup ARENOU.

MAIRIE DE MIELAN 32170 Gers

Rendu public & transmis à la
S/Préfecture de MIRANDE
Le 2 juin 2014.

COMMUNE DE MIELAN
GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2016

PRESENTS : MM : BORJON-PIRON, DUROZOI, FRANCISCO, GARCIA, HAWORTH-STAINES, LARANE, LURDE, PELLETIER, PERES, POMMIER.
ABSENTS EXCUSES : M. ARROUY (a donné procuration à M. ARENOU), Mme CARRERE (a donné procuration à Mme PERES), Mme FOUCLET-POMMIER (a donné procuration à M. POMMIER), Mme LOURTIES.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERES

OBJET : Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié et notamment ses articles L 153-12 et s. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Miélan ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du bureau d'Etudes "Sol et Cité" chargé de définir les orientations de la commune en terme d'aménagement et de développement durables et, après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Dit qu'un débat a bien été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la présente séance à propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

MIELAN le 23 juin 2016.
Le Maire,
Jean-Loup ARENOU.

MAIRIE DE MIELAN 32170 Gers

Rendu public & transmis à la
S/Préfecture de MIRANDE
Le 23 juin 2016.

COMMUNE DE MIELAN
GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 10 avril à 21 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2017

PRESENTS : MM : ARROUY, BORJON-PIRON, CARRERE, DUROZOI, GARCIA, HAWORTH-STAINES, LURDE, PERES, POMMIER.
ABSENTS EXCUSES : Mme FOUCLET-POMMIER (a donné procuration à M. POMMIER), M. FRANCISCO (a donné procuration à M. LURDE), M. LARANE (a donné procuration à M. ARENOU), Mme LOURTIES, Mme PELLETIER (a donné procuration à Mme PERES).
SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARROUY

OBJET : Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (complément)

Vu la délibération du 20 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle le débat sur le sujet qui a eu lieu à l'occasion de la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016.

Il indique qu'un projet d'ordre touristique est susceptible de voir le jour dans le secteur du camping et base de loisirs du Lac de Miélan étendant le secteur d'activités à vocation de tourisme et de loisirs au sud du secteur primitivement retenu.

Les orientations de la Commune en termes d'aménagement et le développement durables restant identiques au débat primitif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents confirme qu'un débat (complétif) a bien été organisé au sein de l'assemblée municipale lors de la présente séance à propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

MIELAN le 12 avril 2017.
Le Maire,
Jean-Loup ARENOU.

MAIRIE MIELAN 32170 GERS

Rendu public & transmis à la
S/Préfecture de MIRANDE
Le 12 avril 2017.

Département
Du Gers

Commune de
Miélan

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS

Atelier Sol et Cite
BRIGITTE FRAUCIEL

URBANISTE OPQU- ARCHITECTE DPLG
23 ROUTE DE BLAGNAC - 31200 TOULOUSE

TEL : 05.61.57.86.43 - FAX : 05.61.57.97.78
E-MAIL : CONTACT@SOLETCITE.COM

Département du Gers

Commune de Miélan

Révision du Plan Local d'Urbanisme

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
SUR LE DIAGNOSTIC ET LE PADD

Le 25 mai 2016

ONT PARTICIPE A L'ANIMATION DE CETTE REUNION :

- M. ARENOU Jean-Loup (Maire)
- M. COURRIOL Jérôme (Urbaniste - Atelier Sol et Cité)

ETAIENT PRESENTS :

- Plusieurs représentants du conseil municipal
- Une trentaine d'habitants

ORDRE DU JOUR : **Réunion publique communale sur le diagnostic et le PADD**

1 - Objectif de cette réunion publique communale :

Dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, la concertation auprès de la population permet d'échanger ensemble de l'intérêt général de la commune.

Elle a pour but d'informer et d'associer les habitants en amont des décisions.

La commune de Miélan a choisi de réaliser cette concertation sous la forme de réunions publiques communales, à laquelle s'ajoutent toutes les modalités fixées par délibération : registre à disposition en mairie, etc…

Cette réunion s'est tenue le 25 mai 2016 à la salle des fêtes de Miélan, à 19h.

2 - Contenu de la réunion

M. le Maire lance la réunion avant de laisser la parole au bureau d'études qui a traité des sujets suivants :

- Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?
- Rappel du diagnostic
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations que la commune souhaite mettre en œuvre.

Suite à cette présentation, un débat avec la population a été lancé. M. le maire et le bureau d'études ont répondu aux diverses sollicitations.

3 - Questions posées lors du débat

Les principaux questionnements et remarques qui ont été faits sont les suivantes:

- Le passage du POS en PLU va induire une diminution des surfaces constructibles ? Les zones reclassées en zone agricole seront donc taxées à ce titre ensuite ?

⇨ Effectivement votre POS présente un potentiel constructible très important qui doit obligatoirement être revu dans la démarche de PLU (resserrement de l'urbanisation sur le village et utilisation économe du territoire). La taxe sur le foncier non bâtie sera bien évidemment moins importante s'il s'agit de terres agricoles que s'il s'agit de terrains destinés à l'urbanisation.

Par rapport aux zones humides qui sont recensés actuellement, celles-ci sont-elles importantes ? Qu'est-ce que cela implique ? Personnellement j'en localise une autre sur la commune en contrebas de l'ancienne voie ferrée.

⇨ Deux zones humides sont répertoriées sur Miélan, une en dessous du lac et une autre en limite communale sur le quartier de la gare. Ces zones s'inscrivent logiquement dans la zone naturelle de votre territoire vu leurs emplacements respectifs (zone inondable notamment), ils seront donc protégés de fait. Si vous savez connaissance

d'autres secteurs qui pourraient être intéressant de préserver d'un point de vue environnemental, n'hésitez pas à nous en faire part dans le cadre de la concertation (courrier ou registre), la commission urbanisme étudiera toutes les propositions.

- Comment cela va-t-il se passer concernant l'assainissement ?

⇨ Les secteurs de développement stratégiques (futures zones à urbaniser) devront bénéficier de l'assainissement collectif pour assurer une certaine densification et éviter de se retrouver avec des constructions sur de larges surfaces. Pour autant les secteurs actuellement urbanisés les plus éloignés sont aujourd'hui en assainissement autonome. Ils le resteront et les pétitionnaires doivent alors mettre en place une filière de traitement adaptée au terrain lorsqu'ils réalisent une construction. M. le maire indique que le schéma communal d'assainissement va être mis à jour pour être conforme au projet du PLU.

- Pensez-vous qu'il soit utile de mettre en place des cheminements lorsque l'on voit l'étroitesse de nos routes ?

⇨ Le PLU cherche avant tout à essayer d'améliorer le cadre de vie et à permettre l'évolution des usages. La liaison entre les différents lieux de vie de Miélan, le lac et la centre-bourg pourrait utilement permettre d'améliorer le potentiel touristique mais aussi répondre à des besoins nouveaux pour les familles qui s'installent (aller à l'école ou au collège en vélo, …). Votre cadre rural est propice à l'usage des modes doux de déplacement, choses encore rares aujourd'hui. Dans les grandes villes cela s'est progressivement mis en place sur la dernière décennie alors que le contexte y était pourtant beaucoup moins favorable. Le PLU est aussi un document prospectif et à ce titre il ne faut pas se fermer des portes sur ce thème là ou d'autres (protection du petit patrimoine, …).

- Est-il possible de modifier le PLU une fois que celui-ci sera applicable ?

⇨ Il ne sera pas possible de modifier les limites des secteurs urbains au détriment d'espaces agricoles ou naturels. Seuls les secteurs classés en zone urbaine (zones U et AU) seront constructibles. Si vous avez donc des souhaits de construction sur des secteurs particuliers, il convient donc d'en faire la demande soit dans le cadre de la concertation qui a lieu actuellement (courrier ou demande sur le registre) soit d'aller voir le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique une fois le PLU arrêté. Toutefois le PLU est un document évolutif et des procédures existent comme la modification ou la révision simplifiée pour des projets qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

L'assemblée ainsi réunie n'ayant plus de questions à poser, M. le Maire remercie les différents participants et clôt la réunion.

Fait à Toulouse, le 26 mai 2016

Pour l'Atelier Sol et Cité
Jérôme COURRIOL

Département du Gers

Commune de Miélan

Révision du Plan Local d'Urbanisme

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE PRESENTATION DU PADD ET DU ZONAGE
AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le 09 novembre 2016

ETAIENT PRESENTS :

- M. ARENOU Jean-Loup (Maire)
- M. LARANE Jean (Adjoint)
- M. ARROUY Fabien (Adjoint)
- M. LURDE Jean-Claude (Conseiller municipal)
- M. FRANCISCO José (Conseiller municipal)
- M. LAPARADE Alain (Mairie de Miélan)
- M. DASTUGUE Jean-Claude (Département)
- Mme SAINT-MARTIN Sylvie (CD pôle habitat et urbanisme)
- Mme SOUQUES Mireille (SMCD)
- M. TUJAGUE Hervé (Maire de Sainte-Dode)
- M. DOMERC Christian (Syndicat des eaux)
- M. REY Jean-Luc (SIAEP de l'Arrros)
- M. DOUCET Christophe (CACG)
- Mme LARRIEU Muriel (Maire de Laas)
- M. SASSOLI Robert (Maire de Castex)
- M. SACAROT Jacques (DDT 32)
- M. RAFFIN Michel (Vice-président CC Cœur d'Astarac en Gascogne)
- M. RICAUD Claude (Maire d'Estampes)
- M. SENAC Claude (Maire d'Aux-Aussat)
- M. COURRIOL Jérôme (Urbaniste - Atelier Sol et Cité)

ORDRE DU JOUR : - Présentation du PADD et du zonage aux PPA
- Remarques et précisions

L'objet de cette réunion a été de présenter le contexte communal, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que le zonage qui en découle aux personnes publiques associées. Cette réunion s'est tenue à la mairie de Miélan le 09 novembre 2016 à 14h30.

Après une rapide présentation des différentes personnes et représentants présents, M. le Maire lance la réunion, tout en rappelant le contexte, le phasage et l'avancement de l'étude du PLU.

Le bureau d'études Sol et Cité présente par projection une synthèse du diagnostic, le projet communal (PADD) ainsi que le zonage et les principales orientations d'aménagement et de programmation.

La parole est ensuite donnée aux différents participants pour connaitre leurs points de vue sur le projet et répondre à leurs interrogations. Les principaux questionnements et remarques qui ont été faits sont les suivantes:

Représentant du syndicat des eaux : Le réseau d'eau n'est pas suffisant sur le secteur de Padouent-sud, pour le reste étant donné que les secteurs restent en continuité du village il devrait y avoir moins de difficulté. Le secteur AU au nord du village voit par exemple la conduite passer en plein milieu de la zone (le long de la voie).

- ⇨ **BE Sol et Cité :** les secteurs d'urbanisation future qui ne disposent pas d'une capacité suffisante en réseau seront classés en zone 2AU fermée (l'ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire qu'après la mise en place des réseaux).

DDT : Il va falloir traiter le sujet des logements vacants qui a été soulevé dans le diagnostic (120 logements recensés) et indiquer dans quelle mesure le projet le prend en compte et souhaite y répondre. Car cela forme un potentiel de développement important, sans compter les possibilités de densification en zone urbaine. Nous relevons aussi l'effort considérable qui a été fait en terme de réduction de foncier urbanisable dans le projet communal.

- ⇨ **BE Sol et Cité :** le PLU peut définir des objectifs en terme de développement urbain et les concrétiser en terme de zones urbaines et à urbaniser, mais il atteint ses limites dans le cas des logements vacants. M. le Maire indique qu'un OPAH est en cours de réflexion et c'est bien entendu ce genre de programme qui permettra de réellement répondre à cette problématique. Pour autant, ces données seront bien indiquées et explicitées dans le dossier de PLU, notamment dans le rapport de présentation, ainsi que le potentiel de densification. A contrario les phénomènes de rétention foncière seront aussi bien évidemment pris en compte.

Conseil départementale (voirie) : Hors agglomération je rappelle que tout accès sur les départementales et notamment la RD 7 route de Castex, sont interdits. S'il devait y avoir des projets de nouveaux accès dans le cadre de la zone agglomérée du village il faudra prendre garde au temps de visibilité. Enfin il est possible de « déroger » dans certains cas en changeant la localisation du panneau d'agglomération. Le recul de 75 mètres sur la RN pourra utilement être matérialisé sur le zonage.

- ⇨ **BE Sol et Cité :** le projet communal ne prévoit pas de réalisation de nouveaux accès sur les départementales en dehors de la zone agglomérée, étant donné que l'on

supprime les zones prévues à l'urbanisation du POS les plus excentrées. Les nouveaux accès devraient donc tous se réaliser dans la zone agglomérée ou sur des voies communales. Le zonage sera complété avec le recul imposé sur les voies à grande circulation.

CC Cœur d'Astarac en Gascogne : le choix de mettre en valeur le lac de Miélan (cheminements, base de loisirs, camping, ...) est une bonne chose et un atout pour l'ensemble du territoire.

- ⇨ **M. le Maire :** Le camping est actuellement en vente mais le PLU fait effectivement le choix de permettre le développement de l'activité touristique et de lier davantage encore le village au lac.

DDT : La zone d'activité la plus au nord dispose-t-elle encore de disponibilités ? Et les zones d'activités sont-elles agrandies dans le projet ?

- ⇨ **M. le Maire :** Il reste 5 lots dont 3 couverts sur cette zone. Nous avons seulement ajouté une parcelle attenante appartenant à la collectivité sur ce secteur justement, qui est le plus stratégique. Les autres zones sont complètes, ou doivent faire l'objet d'une requalification très importante ce qui est donc peu probable en l'état actuel des choses (celle située à l'Est du village notamment).

Devant l'absence d'observations supplémentaires, M. le Maire remercie les différents intervenants et clôt la réunion à 16h30.

Fait à Toulouse, le 28 novembre 2016

Pour l'Atelier Sol et Cité,
Jérôme COURRIOL

Département du Gers

Commune de Miélan

Révision du Plan Local d'Urbanisme

COMPTE RENDU DE LA SECONDE REUNION PUBLIQUE

Le 09 novembre 2016

ONT PARTICIPE A L'ANIMATION DE CETTE REUNION :

- M. ARENOU Jean-Loup (Maire)
- M. COURRIOL Jérôme (Urbaniste - Atelier Sol et Cité)

ETAIENT PRESENTS :

- Plusieurs représentants du conseil municipal
- Moins d'une dizaine d'habitants

ORDRE DU JOUR : Présentation du PADD et de l'avancement du PLU à la population

1 - Objectif de cette seconde réunion publique communale :

Dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, la concertation auprès de la population permet d'échanger ensemble de l'intérêt général de la commune.

Elle a pour but d'informer et d'associer les habitants en amont des décisions.

La commune de Miélan a choisi de réaliser cette concertation sous la forme notamment de réunions publiques communales, à laquelle s'ajoutent toutes les modalités fixées par délibération : registre à disposition en mairie, etc…

Cette seconde et dernière réunion publique s'est tenue le 09 novembre 2016 à 18h30, à Miélan.

2 - Contenu de la réunion

M. le Maire lance la réunion avant de laisser la parole au bureau d'études qui a traité des sujets suivants :

- Rappel de la procédure du Plan Local d'Urbanisme ?
- Synthèse du diagnostic
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Aperçu des grandes lignes de la partie règlementaire, en cours d'étude

Suite à cette présentation, un débat avec la population a été lancé. M. le maire et le bureau d'études ont répondu aux diverses sollicitations.

3 - Questions posées lors du débat

Les principaux questionnements et remarques qui ont été faits sont les suivantes:

- Peut-on retrouver une parcelle et voir si elle est directement concernée par la ZNIEFF ?

⇨ BE Sol et Cité: L'ensemble des données sur les Zones Naturelles d'intérêt faunistique et floristique sont disponibles sur internet et notamment sur le site de la DREAL Occitanie. Je rappelle que la ZNIEFF n'est pas une contrainte comme peut l'être par exemple une zone Natura 2000, mais c'est un outil visant à prévenir et informer afin d'assurer une protection à ces zones lors de la réalisation d'un document d'urbanisme, comme c'est le cas aujourd'hui.

- Le projet présenté montre que des parcelles urbanisables dans le POS vont disparaitre de la zone constructible ?

⇨ BE Sol et Cité : oui, le projet communal vise à réorganiser le développement exclusivement autour du village et sur des surfaces compatibles avec un

développement sur 10 ans. Le POS avait une réserve foncière extrêmement considérable qu'il n'est pas possible de maintenir en l'état compte tenu de la cohérence à avoir, ainsi que des « contraintes règlementaires » à mettre en œuvre.

- Comment sont pris en compte les risques naturels ?

⇨ BE Sol et Cité : L'Etat a transmis à la collectivité ce qu'on appelle le Porter à Connaissance qui définit les attendus et les contraintes à prendre en compte impérativement. Ainsi les servitudes d'utilité publique, et notamment les Plan de Prévention des Risques (PPR) applicables sont intégrés au dossier du PLU (zonage et annexes). Les PPR en cours d'élaboration (PPRi) seront obligatoirement intégrés au PLU lors de leur approbation. Mais attention c'est toujours le document prescripteur qui s'applique, le PLU même lorsqu'il reprend les données sur le zonage est à simple usage informatif (toujours se reporter à la carte des aléas du PPR).

- Jusqu'à quand s'applique le POS actuel et si on dépose un CU actuellement, quel document s'applique ?

⇨ BE Sol et Cité : le POS actuel doit normalement s'appliquer jusqu'à l'approbation du nouveau PLU (avec un arrêt prévu avant le 27 mars 2017). Un permis de construire accordé est valable 2 ans quel que soit le document applicable.

Devant l'absence d'observations supplémentaires, M. le Maire remercie les personnes présentes et clôt la réunion.

Fait à Toulouse, le 28 novembre 2016

Pour l'Atelier Sol et Cité,
Jérôme COURRIOL

Département
Du Gers

Commune de
Miélan

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COPIE DES INFORMATIONS PARUES DANS LES JOURNAUX

Atelier Sol et Cite
BRIGITTE FRAUCIEL

URBANISTE OPQU- ARCHITECTE DPLG
23 ROUTE DE BLAGNAC - 31200 TOULOUSE

TEL : 05.61.57.86.43 - FAX : 05.61.57.97.78
E-MAIL : CONTACT@SOLETCITE.COM

Déroulement du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Miélan

publié le 19 juin 2015 dans la catégorie **Actualités**

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal et intercommunal (PLUi). Il remplace **le plan d'occupation des sols (POS)** depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU.

Par rapport au plan d'occupation des sols dont dispose aujourd'hui la commune, il introduit la notion de planification stratégique au travers du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Ainsi il contient un véritable projet de développement, à l'horizon 10 ans comme pierre angulaire du dossier.

Le PLU se compose de trois phases d'études :

- **le diagnostic** qui comprend notamment un état initial de l'environnement et un état des lieux sur l'ensemble des thèmes concernant la commune (urbanisme, agriculture, risques, …),
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui est l'élément essentiel du PLU puisqu'il s'agit d'un document exprimant le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2025 ;
- **le zonage et le règlement** qui sont les retranscriptions réglementaires du PADD ;

Le PLU comprendra également des annexes qui comportent notamment les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau, d'assainissement…, les plans de prévention des risques…

Aujourd'hui, la collectivité est en cours d'élaboration de son PADD. Le diagnostic est dès à présent consultable en mairie.

La loi SRU a également rendu obligatoire **la concertation** en cas d'élaboration d'un PLU. Elle permet d'informer et d'associer les habitants en amont des décisions qui définissent les objectifs d'aménagement. **Les modalités de la concertation sont définies par le conseil municipal,** elle a lieu durant toute l'élaboration du PLU. Le bilan de la concertation est tiré par le Conseil Municipal au moment de l'arrêt du PLU.

Une fois la phase d'étude terminée, le conseil municipal **arrêtera le PLU par délibération. Les**

L'enquête publique sera ensuite lancée, **le commissaire enquêteur** rédigera, dans un délai maximum d'un mois après celle-ci, un rapport en deux parties reprenant les principales observations présentées et ses conclusions favorables ou défavorables motivées.

La collectivité intègrera (ou non avec justification) les conclusions de l'enquête publique et l'ensemble des avis suite à la consultation des services.

Le conseil municipal pourra ensuite **approuver son PLU**.

Téléchargez le DIAG (document de diagnostic servant de base de travail pour l'élaboration du PLU) : [embeddoc url= »http://www.mielan.net/wp-content/uploads/2015/06/PLU-Phase-de-diagnostic-Diag-Miélan.pdf » height= »700px » download= »all »]

PROGRAMME DE SÉCURISATION ET D'ACCESSIBILITÉ AU CŒUR DU VILLAGE ›

MAIRIE DE MIÉLAN
Place Jean Senac
32170 Miélan
Tél : +33 5 62 67 51 82
Fax : +33 5 62 67 61 33
mairie-mielan@wanadoo.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h

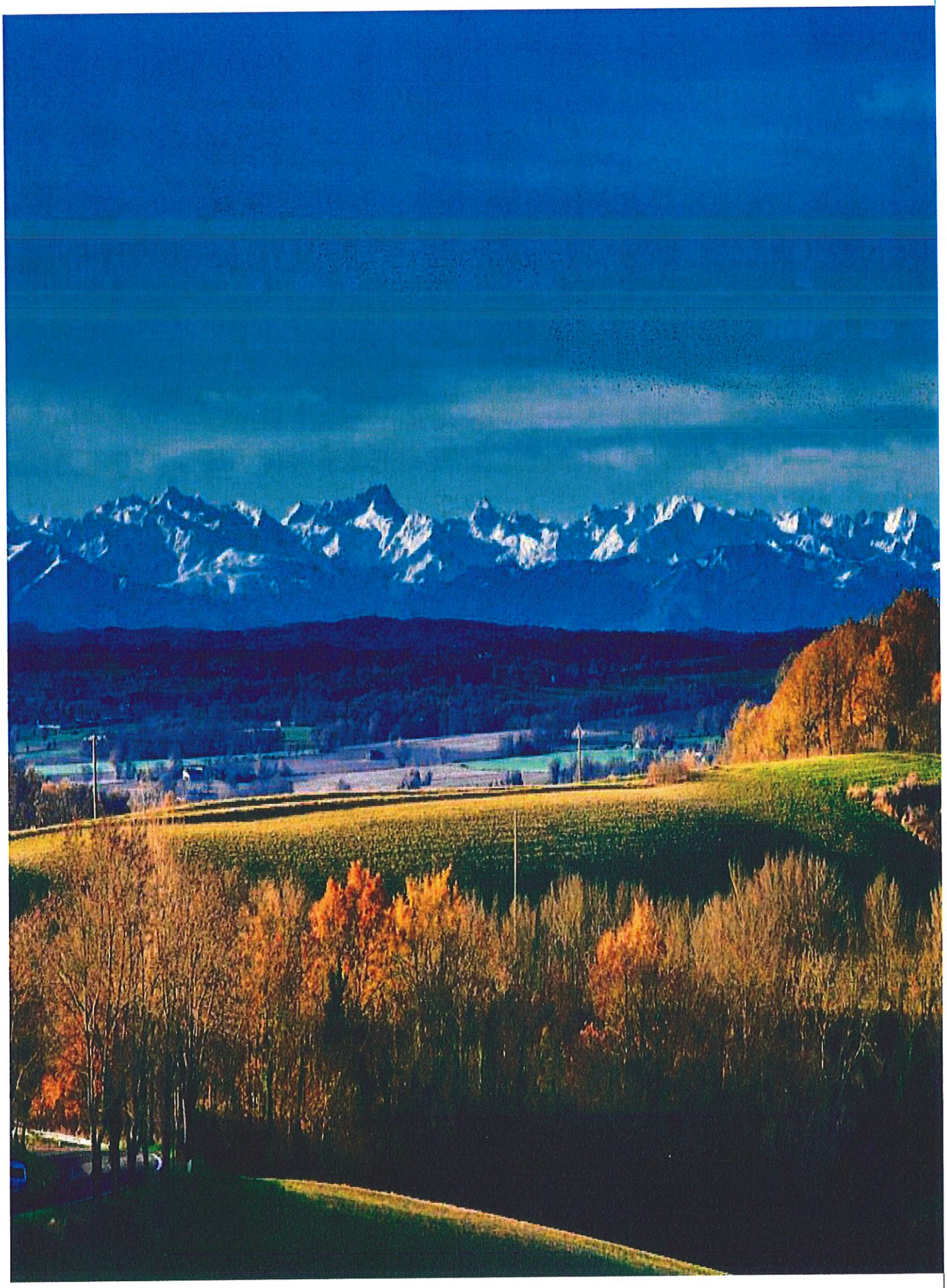

t
nbre
Primaire

à 12:00

63 20
93
iagère

di

inac

te internet

0-12h00 et

17h30
e Pessan -

g32.fr site

venue Jean
il 48 Mail :

t 119)
12

AGENDA 8

Tous les mardis
Loto de l'Entente Astarac Bigorre XV
à 21h à la salle des fêtes

Dimanche 4 Janvvier
Bal musette organisé par l'Association Chiens Chats et Cie à la salle des fêtes de Miélan

Samedi 10 Janvier
Vœux du Maire et de son Conseil Municipal à la population à la salle des fêtes de Miélan, à 18h.

Samedi 24 Janvier
Soirée wallisienne organisée par l'Association des Joueurs de l'EAB XV à la salle des fêtes de Miélan

Vendredi 6 Février
Loto de l'Ecole Elémentaire à la salle des fêtes de Miélan

Samedi 14 Février
Repas et bal de la Saint Valentin organisés par le Comité des fêtes de Miélan à la salle des fêtes de Miélan.

Vendredi 13 Mars
Spectacle « Enfants de la malle » proposé par les Jeunesse Musicale de France pour les élèves du cycle 2, 3 et du Collège.

Samedi 21 Mars
Loto organisé par l'Association Chiens Chats et Cie à la salle des fêtes de Miélan

Dimanche 5 avril
Loto à 13h30 organisé par le Club du 3ème age à la salle des fêtes de Miélan

Commémoration du 11 Novembre

La Municipalité de Miélan tient à remercier l'Ecole Primaire Jean Luro, les enfants et le corps enseignant, la Lyre Miélanaise et les Sapeurs-Pompiers de Miélan sans oublier la population venue en nombre pour leur participation et leur forte implication à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre 2014 marquant le début de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale.

A cette occasion, les enfants de l'école primaire Jean Luro ont été mis à l'honneur. C'est en effet, suite à un long travail de recherches dirigées par Monsieur Dedieu, Directeur de l'école primaire, que les enfants, après avoir retrouvé les lieux où sont tombés les soldats miélanais durant la 1ère guerre mondiale, ont cité les 41 noms, prénoms et âge de nos morts pour la France.

Moments très émouvants pour les habitants et tous les représentants officiels, lorsque les enfants ont chanté, A Cappella, «Le Soldat» de Florent PAGNY et «La Marseillaise» reprise ensuite par les Sapeurs-Pompiers et accompagnés par la Lyre Miélanaise. Après le dépôt de gerbes des Anciens Combattants d'Algérie, des Sapeurs-Pompiers, des enfants du Collège VASCONIE accompagnés, du Maire et de ses adjoints, c'était au tour de Lady et Lord Brighouse, commando de Marine britannique lors de la Seconde Guerre mondiale, de déposer une couronne de coquelicots, et après un hommage en anglais, le son de la cornemuse de Monsieur Frank Fleury a retenti, rendant encore plus vibrante cette Cérémonie !

Pour clôturer cette belle matinée, une exposition du travail effectué par les élèves ainsi qu'un vin

L'édito du maire

Chères concitoyennes chers concitoyens

Les dossiers d'accessibilité aux équipements publics, de programmation des travaux de voirie pour 2015 (Réfections de trottoirs, sécurisation de la RN21 dans la traversée du bourg) et d'élaboration d'un document d'urbanisme (PLU) sont avancés.
Ils seront bientôt rejoints par ceux du plan communal de sauvegarde, de la rénovation des espaces de jeux et espaces verts, de la rénovation des mobiliers urbain....

Cependant notre volonté de bien et rapidement faire ne semble pas convaincre les rares irréductibles opposants qui ont choisi de stigmatiser systématiquement notre action.
En effet certains se sont exprimés en utilisant la calomnie et le mensonge voire l'anonymat !
Cette opposition qui ne dit pas son nom, n'est pas constructive et ne peut en rien ébranler notre détermination.

Détermination qui s'affirmera encore plus en 2015 pour faire face aux changements importants qui nous attendent : baisse drastique des dotations de l'état, réforme territoriale....
Aussi devrons-nous réduire nos dépenses de fonctionnement tout en promouvant des dispositifs, imposés, qui viendront les accroître : temps d'activités périscolaires, transferts de charges non compensées, normes coûteuses, dématérialisation comptable, pour ne citer que quelques exemples.

Il n'en reste pas moins que le dossier le plus lourd à porter sera celui du système d'assainissement totalement défaillant de notre commune : transport des effluents, épuration et traitement des boues, à cela il convient d'ajouter les profonds dysfonctionnements décelés sur les plus récentes installations qui ne peuvent en aucun cas être réceptionnées en l'état.
En effet nous ne pouvions pas nous attendre à un tel désastre et si cette tâche s'avère être le plus lourd fardeau de notre mandat, nous n'avons eu de cesse d'y travailler assidûment, depuis le mois d'avril.

Mais ces perspectives n'entameront pas notre foi en l'avenir de notre commune et elles ne nous feront pas oublier que cette fin d'année doit être belle et heureuse pour toutes et tous.
Ainsi aurons-nous eu le plaisir, courant décembre, de participer aux festivités organisées par l'école de musique et la lyre, les gendarmes et les pompiers puis la joie de partager un instant festif avec les petits miélanais.

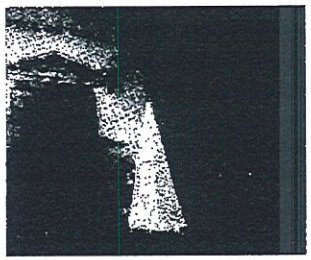

Enfin nous échangerons tous ensemble, au début du mois de janvier, des vœux de bonheur et de solidarité pour une année encore plus belle que les précédentes.

Je vous souhaite très sincèrement, à vous et à tous vos proches de très bonnes fêtes de fin d'année.

Jean-Loup ARENOU

Le Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 a voté les budgets pour 2014.

Tout d'abord, l'Assemblée a maintenu les mêmes taux de fiscalité que l'an dernier à savoir :

Taxe d'habitation : 15.19 % : Taxe foncière sur le bâti : 31.25 % ; Taxe foncière sur le non bâti : 121.27 %.

Il existe donc quatre budgets qui retracent dépenses et recettes de la Commune.

Tout d'abord, le budget dit de « l'immobilier de la Poste ». Ce budget a été voté en équilibre recettes/dépenses de fonctionnement à un montant de 18 758 €. Il retrace pour l'essentiel le loyer payé par la Poste à la Commune pour la location du bâtiment.

Ensuite vient le budget dit du « générateur photovoltaïque ». Ce budget a été voté en équilibre recettes/dépenses de fonctionnement à un montant de 33 657 € et en équilibre recettes/dépense d'investissement à un montant de 40 418.42 €. Il retrace pour l'essentiel les revenus tirés de la production d'énergies revendue à EDF et dont l'installation se trouve sur le toit de l'école primaire.

Le troisième budget est celui de « l'assainissement public ». Ce budget s'équilibre en recettes/dépenses de fonctionnement à 285 561€ et en recettes/dépenses d'investissement à 491 223.95 €. On y trouve les charges et revenus de la gestion des réseaux et des stations d'épuration, ainsi que le solde des travaux de réhabilitation des deux stations d'épurations, travaux commencés en 2013.

Enfin, vient pour conclure, le « budget général de la Commune ».
Il s'équilibre en recettes/dépenses de fonctionnement à 1 180 638 €
et en recettes/dépenses à 346 481.99 €.
Les grands chapitres des dépenses de fonctionnement sont :
Les charges à caractères général : 228 713 €
Les charges de personnel : 510 650 €
Les autres charges de gestion courante : 256 010 €
Les charges financières : 40 080 €

Quant aux recettes de fonctionnement :
Les impôts et taxes : 549 675 €
Les dotations : 428 042 €
Les autres produits de gestion courante : 122 000 €
Le remboursement de rémunération 18 982.64 €.

Pour l'investissement, ce budget ne fait pas appel au financement par l'emprunt car il puisera ses ressources dans ses fonds propres.
Ont été retenus au titre des programmes 2014 pour les plus significatifs :
Le transfert du CCAS à l'Ancienne perception : 11 000 €
L'accessibilité des espaces publics : 26 000 €
La reprise des concessions des cimetières 2ème phase 17 250 €
Les travaux de la gendarmerie : 12 000 €
La réparation des vitraux de l'Eglise : 7 150 €

Détail des subventions et participations versées l'année 2014

CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	
SIVOM-fonctionnement	10500 €
SIVOM-VOIRIE	62470 €
total	72970 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
AS COLLEGE	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE (USEP)	200 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	6200 €
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
ANIMATION LAGRANGE	700 €
CARBLH	700 €
CERCLE HISTOIRE	100 €
CLUB 3ème AGE GENERATIONS MOUVEMENT	200 €
CLUB MONTAGNE	150 €
COMITE DES FETES	6400 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	600 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	300 €
CYCLO	150 €
EAB XV ECOLE DE RUGBY	400 €
EAB XV	3000 €
GYM PLAISIR	300 €
JMF	1200 €
ELC JEAN VILAR	2400 €
JUDO	600 €
JUMELAGE	700 €
LYRE BANDA LES MUPPET'S	600 €
LYRE-ECOLE MUSIQUE	1600 €
NOUVEAU CERCLE HISTORIQUE	100 €
OM FOOT	500 €
PECHE-LA GAULE	150 €
CLUB PHOTO	150 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	850 €
PETANQUE	100 €
CHASSE	100 €
Voyage Espagne FSE/ collège	320 €
Classes de neige FSE/ collège	880 €
ADDA	238 €
Association des Maires du GERS	483,69 €

CCAS. Déménagement du CCAS et du Bureau des Publics à l'ancienne perception place du [illegible] travaux d'aménagement et de mises aux normes.

PLU. Dans le cadre de la loi n° 2014-366 du [illegible] dite loi ALUR, cette dernière impose la transformation du POS en PLU avant la fin 2017 sous peine de caducité du POS.
Considérant que le POS date de 2001 et [illegible] impérail de procéder à cette transformation, le Conseil Municipal valide cette démarche. S'en suivra la mise en place de la procédure réglementaire et le recrutement d'un cabinet d'urbanisme chargé de la [illegible] nécessaires. Le Conseil désignera un [illegible] se chargera du suivi des travaux du cabinet [illegible] les instances, les partenaires et le cabinet [illegible]

Rythmes Scolaires. A la rentrée de septembre [illegible] adopteront les nouveaux rythmes scolaires. Les [illegible] professeurs des écoles, les délégués de parents [illegible] travaillent ensemble sur les modalités de mise [illegible]

Chaire pour la sauvegarde du [illegible] Le Conseil Municipal a adopté [illegible] mai 2014 la Chaire pour la sauvegarde [illegible] ruraux dont la finalité est la conservation [illegible] réhabilitation des chemins ruraux [illegible] communal ouvert à tous et la lutte [illegible] des chemins par les riverains.

Document unique d'évaluation des [illegible] professionnels. Le Conseil Municipal valide le [illegible] de l'élaboration du document unique d'évaluation [illegible] risques professionnels avec le concours du [illegible] Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Plan de gestion de la canicule. [illegible] l'éventualité d'une canicule, il est demandé [illegible] du gouvernement un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées [illegible] commune. Le but de ce registre est de permettre [illegible] intervention ciblée des services compétents [illegible] Pour être inscrit il faut le demander [illegible] communal d'action sociale de Miélan [illegible] bureau du CCAS, situé à la Mairie, du lundi [illegible] de 9 H à 12 H et de 14H à 16 H, au téléphone [illegible] 67 69 12. Les informations recueillies sont [illegible] prénom, la date de naissance, la qualité au titre [illegible] la personne est inscrite sur le registre [illegible] plus de 65 ans ou de plus de 60 ans [illegible] au travail, ou personne adulte handicapée [illegible] le numéro de téléphone, les coordonnées [illegible] intervenant à domicile (s'il en existe [illegible]) [illegible] personne à prévenir en cas d'urgence.

Brûlages de végétaux agricoles, forestiers ou par les particuliers : la vigilance est de mise.

Les sapeurs-pompiers du Gers ont été confrontés depuis 2012 à des incendies causés par des incinérations de végétaux avec des conséquences particulièrement dramatiques. Deux personnes ont perdu la vie et les premiers constats ont mis en évidence une propagation rapide du feu. Si ces pratiques sont encore largement répandues, le Service Départemental d'incendie et de Secours du Gers rappelle qu'une mise à feu n'est jamais un acte anodin. Pour votre propre sécurité, celle des populations ainsi que pour la protection de l'environnement, les principes de prévention contre les risques d'incendie applicables aux incinérations de végétaux coupés ou sur pieds réalisées à des fins agricoles et forestières, fixés par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006, doivent être connus et respectés.

Ces principes sont les suivants:
• les incinérations autorisées sont liées à la gestion et à l'entretien de l'espace agricole ou forestier,
• elles ne peuvent être réalisées que par les propriétaires agricoles ou forestiers ou leurs ayants droits,
Il est rappelé que le brûlage des résidus de cultures portées à la PAC, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle accordée au cas par cas par la DDT, est strictement interdit sous peine de réduction des aides.

Les incinérations de végétaux réalisées à des fins agricoles et forestières sont autorisées sous réserve de déposer au minimum 2 jours auparavant, une déclaration de brûlage en mairie. Cette déclaration est valable pour une période de un mois. De plus les services d'incendie et de secours devront être avertis au préalable le jour précédent le début de l'opération, avec confirmation une heure avant la mise à feu.
De plus au regard des nombreux départs de feu observés ces dernières années, le respect de certaines précautions permettant de limiter, voire d'éviter parfois, l'éclosion des feux s'impose :
• réaliser les opérations de brûlage de jour et par temps absolument calme ;
• prévenir le service d'incendie et de secours (18 ou 112) la veille, avec confirmation une heure avant la mise à feu.
• disposer d'un téléphone à proximité immédiate
• disposer d'un tracteur avec disques à proximité immédiate

Lorsque les conditions exceptionnelles l'exigent, l'incinération des végétaux peut être limitée, pour une période donnée,par arrêté municipal ou préfectoral.

La réglementation s'applique également aux particuliers souhaitant utiliser un barbecue, selon les dispositions suivantes :
• les barbecues, doivent être placés au centre d'une aire incombustible de 10 mètres carrés minimum à moins de 10 mètres d'une construction viabilisée et à plus de 10 mètres de tout couvert végétal. Ils sont allumés sous la responsabilité des propriétaires et ayants droits, qui en assurent une surveillance continue. Les moyens nécessaires à une extinction d'urgence doivent être situés à proximité.

En revanche, le brûlage à l'air libre de résidus issus de l'entretien de parc et jardin des particuliers, régies par les dispositions du règlement sanitaire départemental au titre du brûlage de déchets ménagers, est quant à lui strictement interdit sauf s'il ne provoque aucune gêne pour le voisinage.

sommaire

numéros utiles / information pratiques...

MAIRIE 05 62 67 51 82 mairie-mielan@wanadoo.fr
OUVERTURE AU PUBLIC du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00
et de 14:00 à 16:00
LE MAIRE reçoit sur rendez-vous tous les mercredis de 10:00 à 12:00
PERMANENCE DES ELUS le 1er samedi du mois de 10:00 à 12:00

CCAS : 05 62 67 69 12
FOYER LAGRANGE : Chemin Lagrange - 32170 Miélan 05 62 67 63 20
DECHETTERIE : 05 62 67 60 21
Collecte des déchets : Ordures ménagères : Mardi et Vendredi
Recyclable : Jeudi
ECOLE PRIMAIRE : 05 62 67 51 81
ECOLE MATERNELLE : 05 62 67 52 39
COLLEGE VASCONIE : 05 62 67 51 79
PREFECTURE DU GERS : adresse : 3, Place du Préfet Claude Erignac B.P. 10322 - 32007 - AUCH CEDEX
téléphone : 05 62 61 44 00 Mail : pref32@gers.pref.gouv.fr site internet www.gers.pref.gouv.fr
Guichets de délivrance de titres du Lundi au Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Autres services du Lundi au Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30
CONSEIL GENERAL DU GERS : Hôtel du Département 81, route de Pessan - BP 569 - 32022 Auch cedex 9
téléphone : 05 62 67 40 40 Mail : departement-du-gers@cg32.fr site internet : www.cg32.fr
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'ASTARAC : adresse : 4 Avenue Jean d'Antras - BP 34 - 32300 Mirande
téléphone : 05 62 66 51 48 Mail : coeur-dastarac@wanadoo.fr - Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

La Ville de Miélan s'inscrit dans « l'éco-citoyenneté »...

... en investissant dans le durable avec 3000 gobelets « ECOCUP ».

Réutilisables et recyclables, ils ont été personnalisés avec les 2 emblèmes représentatifs de notre ville : le clocher de l'église et la façade de la Mairie et ses arcades. Ces verres, disponibles depuis la Fête de la Musique ont également pour but de sensibiliser tous les participants aux manifestations miélanaises à prendre de nouvelles habitudes « éco-citoyennes » et de ce fait réduire les déchets puisqu'ils sont fabriqués en polypropylène, donc recyclables en fin de vie.
Vous pouvez également «abandonner» votre consigne de 1 euro, et ce gobelet deviendra un objet souvenir durable.
Fini les gobelets jetables (et surtout «jetés» dans nos rues), Miélan devient «Ville Propre» !

AGENDA

Lundi 13 juillet Repas & Bal de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
Mardi 14 juillet Vide grenier organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
Samedi 18 juillet Marche gourmande organisée par le Comité de Jumelage.
Dimanche 16 août Vide grenier organisé par l'Association Chiens Chats et Compagnie
Du 20 au 24 août Fête de la Saint Barthélémy
Dimanche 6 septembre Bourse d'échange des véhicules anciens organisée par le Syndicat d'Initiative
Dimanche 12 septembre Repas & Bal de l'Association Chiens Chats et Compagnie

L'édito du maire

Chères miélanaises, chers miélanais,

Le 31 mars 2014 nous nous nous engagions, en votre nom, sur la voie du labeur avec la volonté de bien faire et celle de le faire rapidement.
Il convenait, en effet de mettre en place les actions annoncées et d'accomplir celles qui étaient interrompues, inachevées ou en attente d'être étudiées.
Nous avions la foi mais étions aussi conscient du peu de temps dont nous disposions durant de ce mandat. Ainsi et comme déjà indiqué dans un précédent éditorial, ces actions furent-elles engagées, sans perdre de temps.
Mais il fallait compter avec la toute puissante administration de notre pays et sa capacité impressionnante à allonger les délais d'instruction des dossiers présentés.
En forme d'exemple je rappellerais celui de la sécurisation de la RN21, dans sa traversée du bourg : Lancement du projet au début de l'été 2014, mise en place des demandes de financements en décembre, établissement d'un projet validé en juin, pour une première tranche de travaux prévue au début de l'automne 2015.

Il n'est pas question, là, de plainte ni de désespérance mais plutôt d'un constat : Les dossiers seront longs à monter et leur réalisation longue à venir.

Il y eu cependant des affaires assez rapidement conclues :
Celle du retour à la sérénité dans notre école maternelle, après plusieurs mois de combat contre l'Éducation Nationale.
Celle de la mise en place des premières mesures de sécurisation du tronçon extrêmement dangereux de la RN 21 en direction de Tarbes, par abaissement de la limitation de vitesse, suite à notre demande d'avril 2014 puis installation d'un revêtement anti dérapant après notre vive réclamation du mois de mai dernier.

Il est cependant un autre paramètre qu'il nous faut assumer, eu égard au temps qui passe : celui du nombre très important des dossiers que nous avons ouverts et que nous devons donc mener conjointement à leur terme, dans les meilleurs délais.

Tous ces dossiers seront de plus en plus étudiés et partagés avec vous.
Ils le furent avec les associations pour élaborer une future charte de l'occupation du domaine public, puis avec nos partenaires du monde scolaire afin d'envisager une autre école pour la rentrée 2015/16 et aussi grâce à l'expertise agricole locale en matière d'urbanisation future.
Ils le seront au cours de la deuxième quinzaine de juillet afin d'échanger à propos de la RN21, puis à la rentrée pour présenter notre nouvelle école primaire ; ensuite nous poursuivrons, ensemble, l'élaboration de notre PLU, par votre expertise et vos remarques émises lors de réunions et d'une enquête publique. Nous en ferons de même pour conclure notre futur Schéma d'assainissement.

Mais ce que nous devons d'abord partager, c'est la volonté de lutter contre les incivilités récurrentes constatées sur notre commune : dégradations et atteintes diverses aux biens publics perpétrées notamment par des adolescents dont les parents devront assumer les conséquences de tels actes. Salissures diverses par dépôt, sur la voie publique, de déjections canines, mégots de cigarettes et objets divers ou vols de végétaux publics et privés...

Car à l'heure où notre village va être présenté pour la première fois au concours des villes et villages fleuris afin de faire un bilan et d'en tirer les enseignements pour les années à venir il convient que nous offrions aux visiteurs et aux curieux une attractivité retrouvée.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été.

Jean-Loup ARENOU

Nous poursuivons dans ce bulletin la présentation des projets que le Conseil Municipal a arrêté pour l'exercice budgétaire 2015.

PROGRAMME DE SECURISATION ET D'ACCESSIBILITE AU COEUR DU VILLAGE

L'équipe municipale a été élue sur un programme qui affirmait la volonté de sécuriser le village dans sa traversée par la route nationale 21. Ce projet issu de la seule volonté de cette équipe fut engagé dès le premier semestre 2014.

Le SIVOM fut choisi comme bureau d'étude pour accompagner la municipalité dans l'élaboration d'un ensemble de projets de réhabilitation de voirie et d'espaces piétonniers.
Nous avons donc décidé d'étudier la réfection des traversées de Miélan par la route nationale et par des voies ou places très empruntées et fort endommagées comme : les places Jean Sénac, du 8 mai et du Padouen les rues du Cubet et Saint Barthélémy ainsi que tous les trottoirs attenants et l'effacement des réseaux encore installés en situation aérienne.
Mais cet ambitieux programme devait être hiérarchisé et la priorité fut donnée au projet de réhabilitation de la traversée de Miélan par la RN21

Cependant cette opération ne pouvait être organisée qu'avec l'aide de la Direction des Routes du Sud Ouest (DIRSO), partenaire incontournable qui décida immédiatement de programmer sa participation au projet pour l'automne 2015.

POUQUOI UN TEL PROJET
Avant 1997, la ville de Miélan était traversée par une route nationale qui supportait un trafic et une vitesse de circulation en constante augmentation. Le revêtement routier et les trottoirs étaient en mauvais état et le stationnement longitudinal anarchique.
En 1997 un ensemble d'aménagements de qualité fut réalisé entre panneaux de ville afin de ralentir le trafic, constituer des cheminements piétonniers et organiser le stationnement le long de cet axe principal. Il fut accompagné de plantations qui ornent les entrées ainsi que les abords du cœur de village.

Constat
17 ans après la réalisation de ces aménagements, force est de constater qu'ils ne répondent plus aux attentes de la population.
En effet la forte augmentation du trafic routier et l'augmentation très sensible de la vitesse génèrent une insécurité grandissante pour les piétons et cyclistes ainsi que la mise en danger du patrimoine bâti, privé et public et des nuisances causées aux habitants riverains.
Par ailleurs les besoins d'accessibilité au centre du bourg n'ont jamais été réellement pris en compte.

Pour ce qui concerne le trafic et la vitesse les chiffres sont éloquents : Une moyenne de 5000 véhicules/jour dont 840 camions du lundi au vendredi (Un peu moins le WE) ; la vitesse moyenne de traversée de la ville est de 65 km/h avec des pointes décelées jusqu'à 78 km/h (Comptage réalisé par la DIRSO, fin février 2014).

Quant à l'accessibilité en provenance des deux quartiers situés de l'autre coté de la route nationale, elle se résume ainsi :
Rue des Frères l'Eglise, cheminement piétonnier non conforme, trop étroit, parsemé d'obstacles et quasiment impraticable.
Rue Arnaud Guilhem de Monlezun, cheminement piétonnier, calibre et devers non conforme, nombreux obstacles et sol instable.
Rue Douat en prolongement de la précédente, cheminement piétonnier non conforme, trop étroit ou absent.
Enfin le long de la RN21, dans le secteur névralgique situé au point le plus élevé, entre l'église et la place des promenades, les trottoirs sont trop étroits, non conformes et par contre la largeur des voies trop importantes présentent un danger pour les piétons qui doivent traverser cette chaussée.

LE PROJET
Fort de ce constat il convenait de projeter, à très court terme, des solutions d'avenir pour résoudre l'insécurité et les nuisances, sachant que politiquement rien n'avait jamais été tenté, ne le serait peut-être pas de sitôt et qu'une déviation n'est pas envisageable.

Ce projet s'articule autour de trois actions à mener conjointement :

• Le ralentissement
Obtenu par la création d'une zone dont la vitesse sera réglementée à 30 km/h, sur près de 450 mètres de long et la largeur de la chaussée réduite à 6,20 m dans le secteur de l'église.
Cette zone sera encadrée par deux plateaux surélevés de 25 m de long et 12 cm d'épaisseur (Avec des rampants variant de 1,50m à 2 m pour donner plus ou moins de souplesse) situé, coté Tarbes, entre la rue Dargagnon et la sortie de l'atelier de réparation automobile et coté Mirande au débouché de la rue Douat.
Les deux plateaux et le secteur de l'église seront identifiés par un revêtement en résine de couleur ocre
De nouveaux passages pour piétons seront installés.
Et une signalétique rappellera les règles nouvellement instituées.

• La réfection du revêtement routier
Cette opération entièrement conduite par les services de l'Etat, consistera à reprendre la totalité du revêtement de panneau à panneau d'entrées de ville.
Elle comportera les tranches suivantes :
Suppression de l'îlot séparateur situé près de la rue Saint Barthélémy et de l'îlot de repos situé face à l'escalier des promenades.
Rabotage de l'ensemble du revêtement existant.
Purge de toutes les parties déstabilisées ou fissurées de fondation de chaussée.
Mise en place d'un revêtement moderne constitué de matériaux permettant de réduire les nuisances sonores et les vibrations.
Remise en place d'une signalétique au sol.

• La mise en accessibilité des cheminements piétonniers
Cette opération, entièrement prise en charge par la commune se divise en deux parties complémentaires :

L'élargissement et la reconstitution des trottoirs bordant la RN et situés entre la rue des frères l'Eglise et la petite rue Bastanous sur 280 m de long par rabotage et démolition partielle des ouvrages existants et reconstitution, à l'identique, de trottoirs élargis et conformes.

L'élargissement et la reconstitution des trottoirs de la rue des frères l'Eglise, Guilhem de Monlezun et Douat sur 850 ml par travaux identiques à ceux des trottoirs de la RN pour la rue des Frères l'Eglise, décapage, mise en place d'un drainage et construction d'un muret de soutènement puis reconstitution de l'assise et des bordures avant mise en œuvre d'un enrobé pour G de Monlezun création d'un trottoir normalisé, coté stade de rugby et réfection de la chaussée avec identification du croisement avec la petite rue Bastanous pour la rue Douat.

EFFETS DE L'OPERATION
La réduction de la vitesse des véhicules traversant la commune et les aménagements qui vont être réalisés permettront d'accroître la sécurité et de diminuer les nuisances. L'accessibilité au cœur du village sera considérablement facilitée.
Le nombre de places de stationnement ne sera pas impacté, ni augmenté. L'emplacement de stationnement provisoire, pour déchargement/chargement situé à l'entrée de la rue Ritourle sera amélioré. L'accès à certains garages ou porches sera plus aisé.
Enfin un projet de rénovation des espaces verts qui ornent actuellement cet axe important, sera progressivement installé, tranche par tranche.

COUT DE L'OPERATION
La part de rénovation financée par la commune est globalement estimée à 285 000€ HT
Les subventions obtenues au titre de la sécurisation et de l'accessibilité s'élèvent à :
85500 € de dotation d'équipement des équipements ruraux (Etat).
13000€ de la région.
Par ailleurs, aucun parlementaire n'a apporté d'aide.
Ainsi compte tenu de la part de TVA restant à notre charge, la commune empruntera quelques 200 000€ sur 20 ans à environ 2 %
La part de travaux financés par la Direction des routes est estimée à 150 000€
Soit un coût global de 350 000 €

PLANNING ET EXECUTION DES TRAVAUX
L'ensemble des travaux sera réalisé par la société COLAS Sud Ouest
Le SIVOM Miélan/Marciac assurera la maîtrise d'ouvrage de la partie de chantier financée par la commune.
La Direction des Routes du Sud Ouest assurera les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour la réfection du revêtement de chaussée.
Ces travaux ont débuté début septembre et s'achèveront, sauf interruptions pour raisons de dérèglements climatiques, en novembre.
Les travaux de réalisation des trottoirs et de l'accessibilité en général s'effectuent de jour.
Ceux de rénovation du revêtement routier ont été réalisés durant trois de nuit du 5 au 7 octobre.

PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoyant que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme, il était donc urgent que la Municipalité prenne la décision de réviser le POS pour le transformer en PLU. D'autant que la loi permet d'engager une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 mais dans ce cas, elle peut être menée à terme, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la loi ALUR. Les dispositions du POS restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal et intercommunal (PLUi). Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dité loi SRU.

Par rapport au plan d'occupation des sols dont dispose aujourd'hui la commune, il introduit la notion de planification stratégique au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi il contient un véritable projet de développement, à l'horizon 10 ans comme pierre angulaire du dossier.

Le PLU se compose de trois phases d'études :
• le diagnostic qui comprend notamment un état initial de l'environnement et un état des lieux sur l'ensemble des thèmes concernant la commune (urbanisme, agriculture, risques, ...),
• le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est l'élément essentiel du PLU puisqu'il s'agit d'un document exprimant le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2025 ;
• le zonage et le règlement qui sont les retranscriptions réglementaires du PADD ;

Le PLU comprendra également des annexes qui comportent notamment les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau, d'assainissement..., les plans de prévention des risques...

Aujourd'hui, la collectivité est en cours d'élaboration de son PADD. Le diagnostic est dès à présent consultable en mairie.

La loi SRU a également rendu obligatoire la concertation en cas d'élaboration d'un PLU. Elle permet d'informer et d'associer les habitants en amont des décisions qui définissent les objectifs d'aménagement. Les modalités de la concertation sont définies par le conseil municipal, elle a lieu durant toute l'élaboration du PLU. Le bilan de la concertation est tiré par le Conseil Municipal au moment de l'arrêt du PLU.
Une fois la phase d'étude terminée, le conseil municipal arrêtera le PLU par délibération. Les services de l'Etat seront consultés et émettront un avis sur le projet.

L'enquête publique sera ensuite lancée, le commissaire enquêteur rédigera, dans un délai maximum d'un mois après celle-ci, un rapport en deux parties reprenant les principales observations présentées et ses conclusions favorables ou défavorables motivées.
La collectivité intègrera (ou non avec justification) les conclusions de l'enquête publique et l'ensemble des avis suite à la consultation des services.

CIMETIÈRES – REPRISE DE CONCESSIONS

La commune de Miélan a engagé une seconde vague de reprise de sépultures en état manifeste d'abandon dans la continuation du travail de restructuration des cimetières entrepris sous la mandature de M.LACOSTE poursuivie sous celle de M.BERNES-LASSERRE et sera achevée sous la mandature de M.ARENOU et de son conseil. A priori il restera à reprendre une centaine de concessions. Les tombes préalablement repérées pour cette opération seront définitivement reprises au terme de la procédure en cours c'est pourquoi si des ayants droits manifestent la volonté de faire les travaux nécessaires et de les faire effectivement ils peuvent s'engager par écrit et ainsi la reprise sera stoppée pour leur sépulture (se renseigner au secrétariat de la mairie).

FINANCES COMMUNALES

L'Assemblée fixe les taux d'impositions locales pour 2016 comme suit :
Taxe d'habitation : 15.19% ; Taxe foncier bâti : 31.25% ; Taxe foncier non bâti : 121.27%

Résultats 2015 des budgets communaux toutes sections confondues

budget général	exécédent	174820,87
assainissement	exécédent	289751,57
La poste	exécédent	28437,55
photovoltaique	exécédent	59095,72

Budget primitif 2016 - Budget général

Section de fonctionnement

Dépenses	1 335 755
1 charges générales	274 834
2 Personnel	523 600
3 autofinancement	223 490
4 autres charges de gestion	280 260
5 Interet de la dette	33 571

1 335 755 Recettes	
174 820 excédent	1
13 000 remboursement personnel	2
26 490 opération d'ordre	3
22 350 produit de gestion courante	4
567 199 impots	5
422 931 dotations	6
107 000 autre produit de gestion	7
1 965 produit exeptionnels	

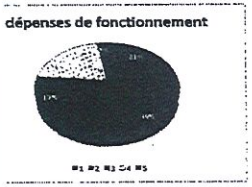

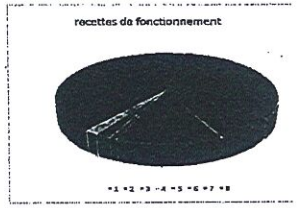

Section d'Investissement

Dépenses	510 924
1 déficit	153 114
2 Régie	26 480
3 emprunt	89 311
4 études	22 420
5 travaux	221 589

510 924 Recettes	
223 490 autofinancement	1
165 414 réserves	2
26 140 subventions	3
95 880 emprunts	4

SUBVENTIONS 2016

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	
SDEG (Syndicat départemental d'énergie du Gers)	30
SIVOM - Fonctionnement	11901
SIVOM - Voirie	78244
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Assciation Sportive du Collège	300
Association Sportive Ecole Primaire (USEP)	200
Amicale Sapeurs Pompiers	6200
Amicale des Anciens Combattans	150
Association d'Animation du Foyer LAGRANGE	700
Lou Carelh de Mielan	300
Cercle d'Histoire	150
Génération Mouvements 200 Club Montagne	150
Comité de Fêtes de Miélan	6000
Coopérative Ecole matenelle	600
EAB XV Ecole de rugby	400
EAB XV	3000
ELC JEAN VILAR	600
Gym Plaisir	300
JMF (Jeunesse Musicale de France)	600
Club de Judo	600
Comité de Jumelage	700
Lyre Miélanaise	600
Ecole de Musique	1600
Nouveau Cercle d'Histoire	150
Club Photo	150
Coopérative Ecole primaire	850
Club de Pétanque	100
La Diane Miélanaise	150
Voyage scolaire FSE Collège Mathalin	80
Classes de neige FSE Collège Miélan	1120
Renouveau de la Bastide	100
Association des Maires du GERS	483,39
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS	
CAISSE DES ECOLES	6050
CCAS - budget général	36358
CCAS Foyer pour personnes agées	34000

PLU
Le débat de l'assemblée [illegible] d'Aménagement et de [illegible] Durable (PADD) a pour [illegible] éléments ci-après [illegible] grandes orientations [illegible]
- Protéger les espaces forestiers de [illegible] en assurant les continuités identifiées,
- Pérenniser l'activité [illegible] long terme en limitant [illegible]
- Sauvegarder le patrimoine paysager qui forme [illegible] territoire
- Accueillir [illegible] démographique [illegible] fonctionnement [illegible]
- Réduire la [illegible] urbain en le [illegible] véritablement [illegible] du village, et [illegible] déplacements
- Veiller au maintien de [illegible] commercial,
- Renforcer l'activité [illegible] et aux loisirs, [illegible] développement des [illegible] numériques.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE REVISION ZONAGE DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET D'AIDE A L'AGENCE ADOUR GARONNE
- En accompagnement de [illegible] du document d'urbanisme [illegible] obligatoire de mettre à jour [illegible] du schéma directeur d'assainissement adopté en 2001. Cependant il faut adapter le [illegible] collectif au projet [illegible] encore sortir les zonages d'eaux pluviales. Ces [illegible] approuvés, à l'issue [illegible] publique qui se tiendra en mairie pour le PLU et seront annexés au document d'urbanisme.

- Pour cette révision [illegible] de s'adjoindre les services [illegible] d'étude. Une consultation [illegible] à cet effet. Il est de plus [illegible] de solliciter l'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne [illegible] le financement de cette [illegible] que des frais d'enquête [illegible] L'assemblée approuve [illegible] et charge le Maire de conclure [illegible] affaire.

JO 2024
La commune de Miélan [illegible] Candidature de Paris [illegible]

L'interview économique

par Michel Garcia, ce trimestre Madame Marie–Josée LASSABE, Pharmacie du Village

« Je ne suis pas une pharmacienne de bureau, je suis une pharmacienne de comptoir »

Michel Garcia : Madame LASSABE, quel est votre parcours professionnel ?
Marie-Josée LASSABE : « je suis née dans le GERS, dans le pays de l'Armagnac, entre Vic et Eauze, et fille d'une modeste famille d'agriculteurs.
Très jeune j'ai été malade, j'ai souvent vu des blouses blanches et j'ai confirmé à mes parents que je voulais devenir pharmacienne.
- Préparatrice en pharmacie » me dit alors maman
- Non maman, je veux être pharmacienne, c'est ça que je veux faire et je vais l'expliquer à papa qui souhaite que je reste à la ferme.

M.J.G. : Madame LASSABE les études en pharmacie sont longues et couteuses, comment avez-vous organisé vos études ?
Madame LASSSABE : « j'ai travaillé dur pour financer mes études, récolte du maïs, du tabac, travail de la vigne, vendanges etc….
Après un Bac scientifique et 6 ans d'études à Toulouse j'ai obtenu tous mes diplômes pour exercer enfin ma vocation, après une sélection impitoyable, j'ai obtenu la 48ème place sur 600 candidats.
C'est avec fierté que mes parents ont assisté à ma thèse de docteur en pharmacie.

M.J.G : Madame LASSABE, parlez-nous maintenant de votre arrivée sur Miélan ?
Madame LASSABE : « Après mon premier poste comme responsable dans une parapharmacie située à Auch j'ai acheté ma première pharmacie à Miélan en juin 2008.
J'ai été séduite par la taille de cette pharmacie et du fait qu'il s'agissait d'une pharmacie de campagne.
J'ai signé l'acte de vente le 02/01/2009.
Ce local un peu sombre a également démontré très vite ses limites par sa taille et j'ai donc décidé de transférer mon activité à l'endroit actuel, sur la place de la mairie.
Avec mon équipe nous avons de suite modifié notre façon de travailler :
- Mise en place du système informatique
- Accueil téléphonique plus adapté
- Nouveaux produits pour nos clients
- Etc.
Je souhaite remercier toute mon équipe pour son investissement et la qualité du travail réalisé, sans oublier tous les artisans pour leur précieuse collaboration »

M.J.G : Madame LASSABE, présentez-nous votre équipe svp ?
Madame LASSABE : « je travaille avec 2 collaboratrices :
Carole préparatrice en pharmacie et conseillère clientèle et Pascale qui est assistante pharmacienne.
En complément de cette structure nous formons régulièrement une apprentie »

M.J.G : Madame LASSABE, quels sont les principaux besoins des Miélanais ?
Madame LASSABE : « Notre priorité est de répondre aux attentes des personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer sur Auch ou Tarbes.
Nous revisitons régulièrement notre offre pour nous adapter à la demande de nos clients et leur proposer les nouveaux produits.
Nous sommes des conseillers, les questions de nos clients sont précises et nombreuses, notre rôle est d'y répondre en ayant comme objectif la satisfaction totale de notre clientèle.
La disponibilité, le sourire et l'écoute sont de rigueur car l'État nous impose un objectif de 85% de délivrance de médicaments génériques, afin de réaliser des économies pour la Sécurité Sociale, ce qui parfois étonne nos clients.
D'autre part compte tenu des évolutions de la recherche médicale nous nous formons tous les ans afin de proposer le meilleur service aux Miélanais.
Je souhaite profiter de cette interview pour remercier tous nos clients de leur confiance, leur fidélité, lorsqu'ils quittent la pharmacie avec un large sourire, je suis heureuse »

M.J.G : « Merci Madame LASSABE, je souhaite au nom de tous les Miélanais vous remercier pour votre aimable accueil.

BIENVENUE À MONSIEUR CHARLY JALAIN : PLOMBIER

Nous souhaitons la bienvenue dans notre village à M. Charly Jalain,
à sa compagne Émeline et son tout petit garçon Clément âgé de 19 mois.
Ce sympathique couple de Varois est installé à Miélan depuis janvier 2016.
M. JALAIN est un professionnel de
• la plomberie • du chauffage • des sanitaires • du dépannage et de la rénovation
Il se déplace 7 jours sur 7, 24h sur 24h et les jours fériés.
N'hésitez pas à le contacter au **06 79 24 37 38** - bsplomberie83@gmail.com

information pratiques...

MAIRIE 05 62 67 51 82 mairie-mielan@wanadoo.fr
OUVERTURE AU PUBLIC du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00
LE MAIRE reçoit sur rendez-vous tous les mercredis de 10:00 à 12:00

Permanence des Elus Tous les premiers samedis du mois Mairie de Miélan à partir de 10h
Venez nombreux suivre l'actualité de la Ville de Miélan sur notre nouvelle page officielle Ville de Miélan !

Rejoignez notre communauté en cliquant sur le bouton «J'aime»

Et toujours sur notre site internet : www.mielan.net

CCAS : 05 62 67 69 12
FOYER LAGRANGE : Chemin Lagrange - 32170 Miélan
05 62 67 63 20
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON MIRANDE-ASTARAC :
Céline Salles et Francis Dupouey : Joignables aussi au Conseil Départemental au 05 62 67 40 06 ou 05 62 67 44 38 - Permanence à MIELAN le 1er jeudi du mois de 17h00 à 19h00 sans rendez-vous à l'école ménagère
DECHETTERIE : 05 62 67 60 21
Collecte des déchets : Ordures ménagères : Mardi et Vendredi
Recyclable : Jeudi
ECOLE PRIMAIRE : 05 62 67 51 81
ECOLE MATERNELLE : 05 62 67 52 39
COLLEGE VASCONIE : 05 62 67 51 79

AGENDA 8

Tous les mardis
à partir du 3 Octobre
Loto de l'EAB XV
Salle des Fêtes de Miélan . 21h

Dimanche 15 octobre 2017
Vide-grenier organisé par Chapatounes

Samedi 28 octobre 2017
Trad'Oc Tomnales organisé par le Carclh de Miélan

Vendredi 10 novembre 2017
Loto de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Samedi 11 novembre 2017
Cérémonie du 11 Novembre

Samedi 2 décembre 2017
Téléthon proposé par les Associations Miélanaises

Dimanche 3 décembre 2017
Tue-cochon organisé par l'EAB XV sous la Halle

Samedi 9 decembre
Sainte-Barbe des Sapeurs-Pompiers de Miélan

Dimanche 10 decembre
Spectacle de Noël offert la Municipalité

Toutes les associations miélanaises sont invitées à faire connaître leurs prochaines manifestations afin de paraître dans le journal municipal n° 14

CONVENTION - 30 MILLIONS D'AMIS
DÉLÉGATION À UNE ASSOCIATION
Le Maire est autorisé à signer la convention [illegible] la Fondation 30 Millions d'amis pour la [illegible] la stérilisation des chats et d'en confier la mise en œuvre à l'association locale Chapatounes.

RÉORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES
Le service technique de la commune est réorganisé par la création d'un poste de «référent pôle Ateliers de Miélan». L'augmentation de temps de travail d'un agent technique d'entretien passe de mi-temps à temps plein. La direction du service est confiée à un agent mutualisé.

ACHAT TERRAIN PARKING CIMETIERE
Un parking sera aménagé au cimetière de Miélan dessous de la Chapelle après acquisition [illegible] à un propriétaire. Le chemin d'accès [illegible] remis en état. L'ensemble du chemin [illegible] SIVOM de Miélan / Marciac.

L'édito du maire

Chères miélanaises, chers miélanais,

La commission communication qui gère ce journal, le site internet de la mairie et son compte Facebook, a fait une pause, à l'aube de la seconde partie de notre mandat, pour mieux imaginer et servir votre besoin d'information puis vous présenter ce treizième numéro, de septembre 2017.
Pendant ce temps, notre collectivité préparait sa saison estivale et ajoutait aux festivités traditionnelles, un rassemblement associatif et solidaire en vue d'apporter une aide matérielle à la lutte contre le cancer des jeunes enfants, le 3 juin dernier.
Cet événement municipal, créé à l'instigation du club de judo, a ainsi permis de verser 2000€ à la Ligue Gersoise afin de contribuer à son action de recherche médicale.
Puis les associations : de l'Ecole de Musique, de l'Amicale des Pompiers, du Comité de Jumelage, du Comité des Fêtes et du Petit Musée des Pompiers, surent, comme tous les ans, égayer cet été 2017 avec panache.
Ces événements, soigneusement préparés, furent sécurisés par une présence remarquée des gendarmes issus des « Brigades de proximité » de notre secteur.
Malgré cela, des exactions ou dégradations collatérales furent commises au cours de quelques-unes des nuits festives ; elles firent toutes l'objet de recherches ou plaintes.

Pour ce qui concerne la brigade de Miélan, à l'effectif constant depuis trois ans, il convient de noter qu'elle est désormais commandée par une nouvelle chef de brigade qui a pris ses fonctions au début du mois d'août ; nous lui souhaitons la bienvenue et lui réitérons toute notre confiance.

En outre et à la veille des « Grandes vacances » nous avons eu le plaisir de livrer un nouveau parc de jeux réservé aux jeunes enfants ; cette aire, sécurisée et dotée des meilleurs équipements devrait permettre des instants récréatifs familiaux et scolaires de qualité.
Ce lieu et son environnement recevront des aménagements complémentaires au cours de l'hiver prochain.

Ce début d'été fut aussi marqué par un bilan de l'année scolaire 2016/17 très positif puisque notre école, devenue particulièrement attractive depuis 2015, atteignait un effectif de 116 élèves (Après un pic à 118) et nous nous félicitions de prévoir une belle rentrée prochaine.
Seule ombre au tableau : l'annonce de la liberté laissée à chaque municipalité de pouvoir modifier les rythmes scolaires imposés en 2014 !
Le conseil d'école décidait alors de maintenir les rythmes mis en place au début de ce mandat, pendant l'année 2017/2018 ; à charge pour la municipalité d'interroger les parents d'élèves dès la rentrée puis de mettre en application les résultats de ce sondage pour 2018/2019.

En attendant cette décision collégiale, nous venons de vivre une troisième excellente rentrée scolaire à effectif initial constant.
En effet cette école, récemment dotée des nombreux manuels d'enseignement que nécessitaient les nouveaux programmes et qui est en constante évolution informatique, gagne en attractivité année après année.
Ce choix de nombreux parents s'explique par la situation géographique de cette institution, près d'un collège recherché, la gratuité des services municipaux, le niveau d'équipement, la haute valeur du groupe pédagogique et par l'établissement lui-même (malgré son besoin de réhabilitation encore trop important).

Pour ce qui concerne la rénovation d'autres équipements municipaux : nous avons achevé une tranche importante de travaux de confort dans le casernement de la gendarmerie et terminons la remise à niveau du local dédié au club de rugby (chauffage, électricité, mise aux normes, reconstruction des parties dégradées...).
Nous allons poursuivre cet effort de modernisation par la restructuration du bâtiment dédié à l'école de musique, la redistribution des locaux associatifs situés dans un ancien immeuble des abattoirs et la poursuite des travaux de restauration des logements municipaux proposés à la location.
Par ailleurs, nous allons rapidement aménager un parking consacré à l'église de Goutz et son cimetière et restructurer la voie d'accès à ce lieu de culte.

Puis, avec l'aide d'un service technique renforcé, nous conduirons de nouvelles tranches d'amélioration des espaces verts (RN21, plateau des promenades...) et de mise en conformité « Accessibilité » des établissements recevant du public.
Cette même équipe sera chargée de poursuivre la réhabilitation de tous les tracés routiers par la matérialisation des emplacements de stationnement et autres symboles réglementaires.

Ensuite nous programmerons rapidement la mise en place d'une restriction de la circulation automobile rue des Frères Léglise, en accord avec le gestionnaire départemental de cette voie.
Et conjointement nous poursuivrons :
* L'étude de création d'une bibliothèque municipale, à installer dans les locaux de l'ancienne école ménagère.
*L'aménagement d'un espace de jeux pour adolescents près du skate-parc de Gaouach.

Enfin et en bref :
*Nous finalisons l'écriture d'un PLU maintes fois retardé et nous préparons sa présentation aux personnes publiques associées et à la population par enquête publique.
*Nous présenterons corrélativement un nouveau schéma d'assainissement rendu obligatoire par l'étude d'urbanisme précédemment citée.
*La seconde tranche de réhabilitation de la station d'épuration du Bouès, imposée au constructeur suite aux malfaçons avérées, est achevée.
*Les nouveaux locaux du SIVOM Miélan/Marciac sont en construction sur la zone d'activité du Miélanais.

Ainsi, avançons-nous pour vous toutes et tous qui aspirez à mieux vivre dans cette commune qui vous est chère, en respectant vos vœux dès lors qu'ils reflètent l'intérêt général.
Que les couleurs de cet automne qui s'annonce déjà, vous aident à ce bien vivre.
Bonne rentrée à tous.

Jean-Loup ARENOU

LADEPECHE.fr
jeudi 23 novembre, 10:16, Saint Clément

Publié le 02/06/2016 à 03:54, Mis à jour le 02/06/2016 à 09:06

Transformation du POS en PLU

Jean-Loup Arenou, Jérôme Couriol, accompagnés de quelques habitants./Photo DDM, A. C.

Au cours du deuxième trimestre 2014, lors de la mise en place de très nombreux projets inscrits dans son programme, Jean-Loup Arenou, maire de Miélan, et son équipe municipale s'étaient engagés pour des échanges avec les services de la DION départ des territoires afin de recueillir leur avis sur la situation miélanaise en matière d'urbanisme (eu égard au plan d'occupation désormais obsolète) ; le retard pris par la commune pour écrire un nouveau document d'urbanisme (compte tenu des nouvelles lois Grenelle, ALUR) ; la méthode à employer pour avoir les meilleures chances de réussir ce challenge. Ils s'organisent à la recherche du partenaire idéal : rencontre avec d'autres maires (qui étaient en écriture d'un PLU ou révision) ; analyse des renseignements recueillis. Enfin, ils organisent une consultation auprès de tous ces techniciens, découverts ou recommandés pour aboutir au choix de l'atelier Sol et Cité de Toulouse, représenté ce soir par Jérôme Couriol.

Le PLU est un document très complexe qui nécessite 2 à 3 ans d'études, il donne la vision de la commune pour les 10 ans à venir. C'est aussi un document très concret qui régit les règles de l'urbanisme. Un véritable projet communal. Il doit permettre : d'interrompre le mitage de la campagne ; de préserver le caractère rural de notre commune en limitant le développement urbain et ainsi favoriser le maintien de l'agriculture et de l'élevage ; de densifier l'urbanisation.

Ces documents sont à la disposition des Miélanais, consultables à la mairie.

La Dépêche du Midi

MIÉLAN VIE LOCALE

Contenus sponsorisés

Département
Du Gers

Commune de
Miélan

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COPIE DU REGISTRE ET DES COURRIERS

Atelier Sol et Cite
BRIGITTE FRAUCIEL

URBANISTE OPQU- ARCHITECTE DPLG
23 ROUTE DE BLAGNAC - 31200 TOULOUSE

TEL : 05.61.57.86.43 - FAX : 05.61.57.97.78
E-MAIL : CONTACT@SOLETCITE.COM

DATE	OBSERVATIONS	NOM, PRENOM adresse signture
23 janvier 2015	Par lettre du 15 octobre 2007 nous informions la Mairie de MELAN de notre souhait d'extension de la zone constructible du quartier de Coutz. Ci-joint copie de l'échange de correspondances. Nous confirmons notre souhait et sommes prêts à vendre rapidement des terrains s'il est possible d'intégrer dans la zone constructible du PLU les parcelles : A 902 (3710 m²) A 652 (1752 m²) A 616 (partiellement, partie plane) fait avec l'accord de ma fille SALVADO Eliane de mon fils CABANNES René	CABANNES J. Luc 32550 BOUCAGNERES Tél : 0684635762

(A)

Madame Eliane Salvado
Monsieur Jean-Luc Cabannes
Monsieur René Cabannes
Goutz, 32 170 Miélan

le 15 octobre 2007,

Monsieur le Maire
Mairie
32 170 Miélan

(A)

Objet : Urbanisme, Quartier de Goutz

Monsieur le Maire,

Comme convenu lors de notre entretien, nous confirmons notre demande de révision du document d'urbanisme afin qu'il puisse intégrer les parcelles A 616 (indivision Cabannes/Salvado) et A 652 (Cabannes René) dans les zones constructibles de Miélan.

Afin d'éviter le « mitage » en terme de construction, nous nous permettons de joindre à ce courrier une copie de plan cadastral sur laquelle nous faisons figurer une proposition d'extension de la zone constructible actuelle située entre la RN 21et la route de César.

Le secteur que nous proposons est pourvu en électricité basse tension, en eau potable, en téléphone et en voirie. Cette extension n'impliquerait, à priori, aucun investissement pour la Commune.

Cette extension favoriserait le développement démographique et permettrait une densification de l'habitat aux alentours de la Chapelle de Goutz située au centre de ce Quartier.

Nous espérons que notre requête retiendra votre attention et que la municipalité pourra lui donner une suite favorable dès que le dossier Urbanisme sera réexaminé.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Madame Eliane Salvado — Monsieur Jean-Luc Cabannes — Monsieur René Cabannes

PJ : un extrait de plan cadastral

République Française

(A)

DEPARTEMENT DU GERS

MAIRIE
DE
MIELAN

Tél : 05.62.67.51.82
Fax: 05.62.67.61.33
Courriel: mairie-mielan @wanadoo.fr

Miélan le 29 Octobre 2007
Le Maire
à
Madame SALVADO Eliane
Monsieur Jean-Luc CABANNES
Monsieur René CABANNES
Quartier de Gouts
32170 MIELAN

OBJ: modification constructibilité
REF:AL/DL

Madame,
Messieurs,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous m'invitez à étudier une modification de la constructibilité sur les parcelles au lieu dit « A cabanes ».

Ce projet doit s'inscrire dans une étude d'ensemble qui aboutirait à une révision du document d'urbanisme laissé sans nul doute à la perspicacité de nouvelles équipes municipales compte tenu de l 'étendue de la procédure et de son coût.

Recevez, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Louis LACOSTE

MAIRIE DE MIELAN 32170 Gers

DATE	OBSERVATIONS	NOM, PRENOM adresse signture
12/02/15	Nous souhaiterions que la parcelle D 220 jusqu'à la limite indiquée sur le plan soit placée en zone constructible du PLU Parcelle D 220.	Larcade Jacques 24 rue St Jean 32170 MIELAN Larcade

(B)

Fiche de la parcelle 32252 D 220

MIELAN | LARCADE252

Afficher le relevé de propriété | Afficher le descriptif détaillé de la parcelle (pdf)

Parcelle

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli
MIELAN (32252)		D	0220	L00258	19/09/2008			A GASPAR	B075

Propriétaires

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
U	MBK8QH	LASCOMBES/GEORGETTE PAULETTE EUGENIE	22/08/1921	0005	RUE SAINT BARTHELEMY	32170	MIELAN
N	MBB3MB	LARCADE/JACQUES RENE EMILIEN	19/04/1951	0024	RUE SAINT JEAN	32170	MIELAN

Locaux

Aucun local

B

Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance
	A		Terres (T)	02		58 68 (5868 m²)

Servitudes POS ou PLU

Aucune servitude

Localisation de la parcelle

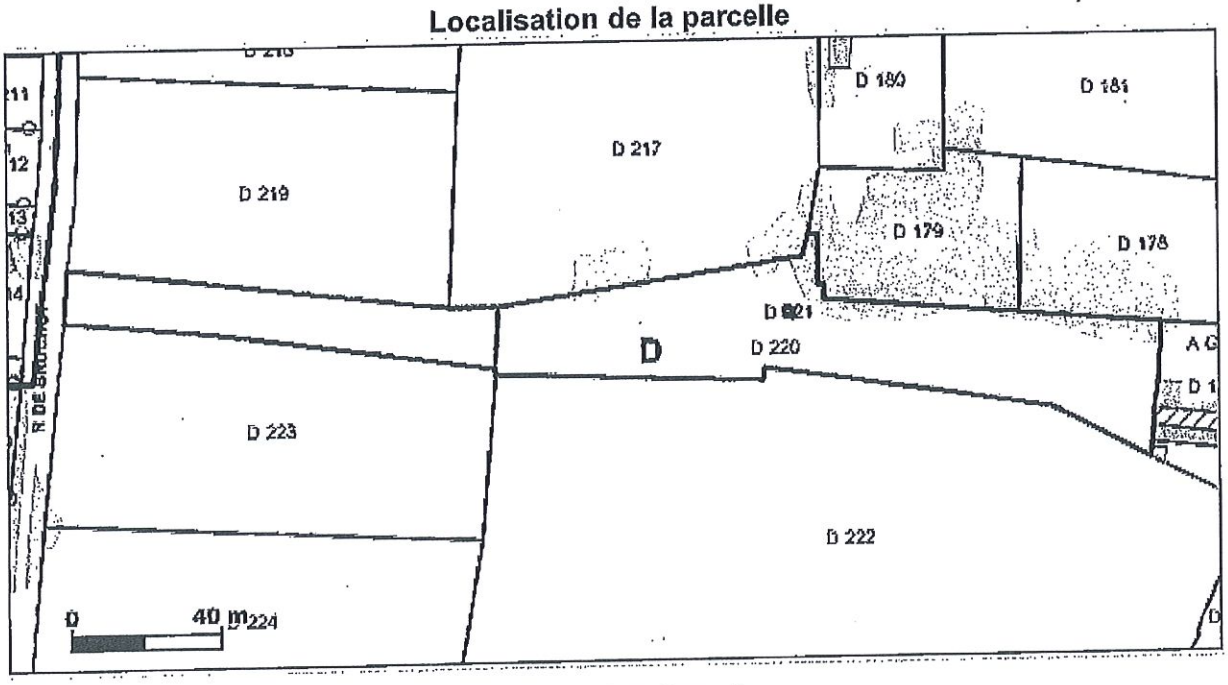

BANQUE DE DONNÉES TERRITORIALES DU GERS

saisir un titre ici

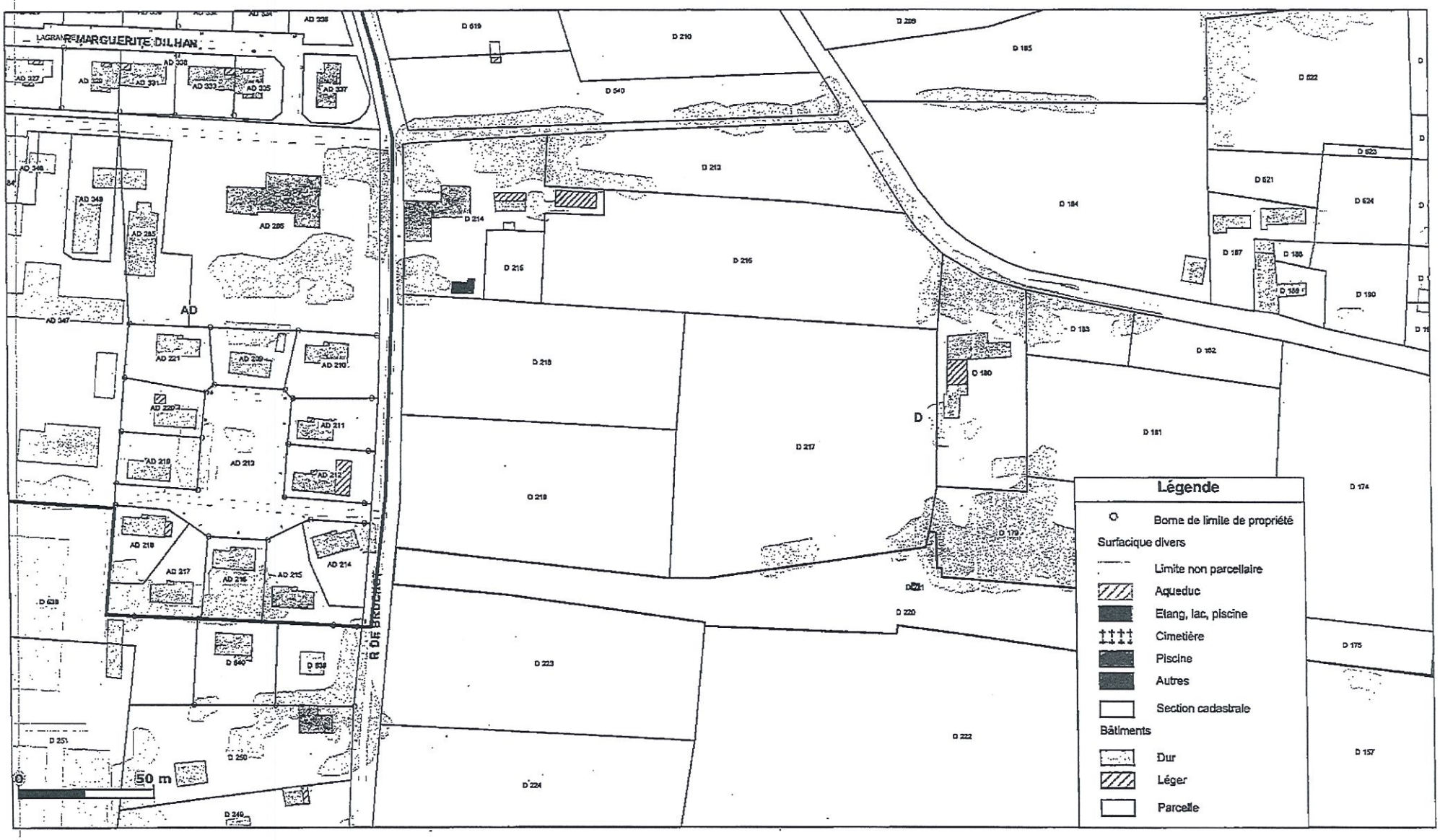

BDT32 12/02/2015

DATE	OBSERVATIONS	NOM, PRENOM adresse signture	
12/08/15	Je souhaiterai que les parcelles 213 . 216 - 218 soient placées en zone constructible	Marie Luce PERIER 6 rue de Bruchot	C
14. 6. 16	Monsieur et Madame Fairfort 32170 Miélan demandent que leur propriété située au quartier de Gouts Section A n° 1310, 1312 et 1313 du plan Cadastral soit classé en zone constructible - plan joint.	FAIRFORT. 17 Avenue 11 Novembre 32170 Miélan	D
8-02-17	Je souhaiterai que les parcelles A n° 999 604 605 1000 606 980 977 soit classé en zone constructible pour le propriétaire, Son fils Christophe DOUAT	MIELAN 51 rue saint Jean	E

Monsieur et Madame FAIRFORT Denis Jean
17 Avenue du 11 Novembre
32170 Miélan

(F)

Miélan le 14 juin 16

RECOMMANDÉ
SANS AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 1B 006 352 3106 0

à Monsieur le Maire de Miélan
Monsieur Jean-Louis AREMOU
Mairie de Miélan

objet : Demande de Terrains Constructibles / Quartier de Gouts
. Plan ci joint

REÇU
LE 15 JUIN 2016
COURRIER N° 869

Monsieur le Maire,

Suite à la réunion puplique communale sur le diagnostic et le PADD du 25 mai 2016, par ce courrier, veuillez trouver ci joint la copie du plan cadastral représentant notre propriété située à Miélan quartier de Gouts Section A n° 1310, 1312 et 1313.

- Nous demandons son classement en zone constructible.

- La propriété bénéficie de la proximité des réseaux d'eau et électricité.

- des parcelles sont libres de tout bail et non cultivées.

Veuillez croire Monsieur le Maire à l'assurance de notre parfaite considération.

Monsieur et Madame FAIRFORT, Fairfort

Département :
GERS

Commune :
MIELAN

Quartier de Gouts

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

A 1310
A 1312
A 1313

Propriété FAIRFORT

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

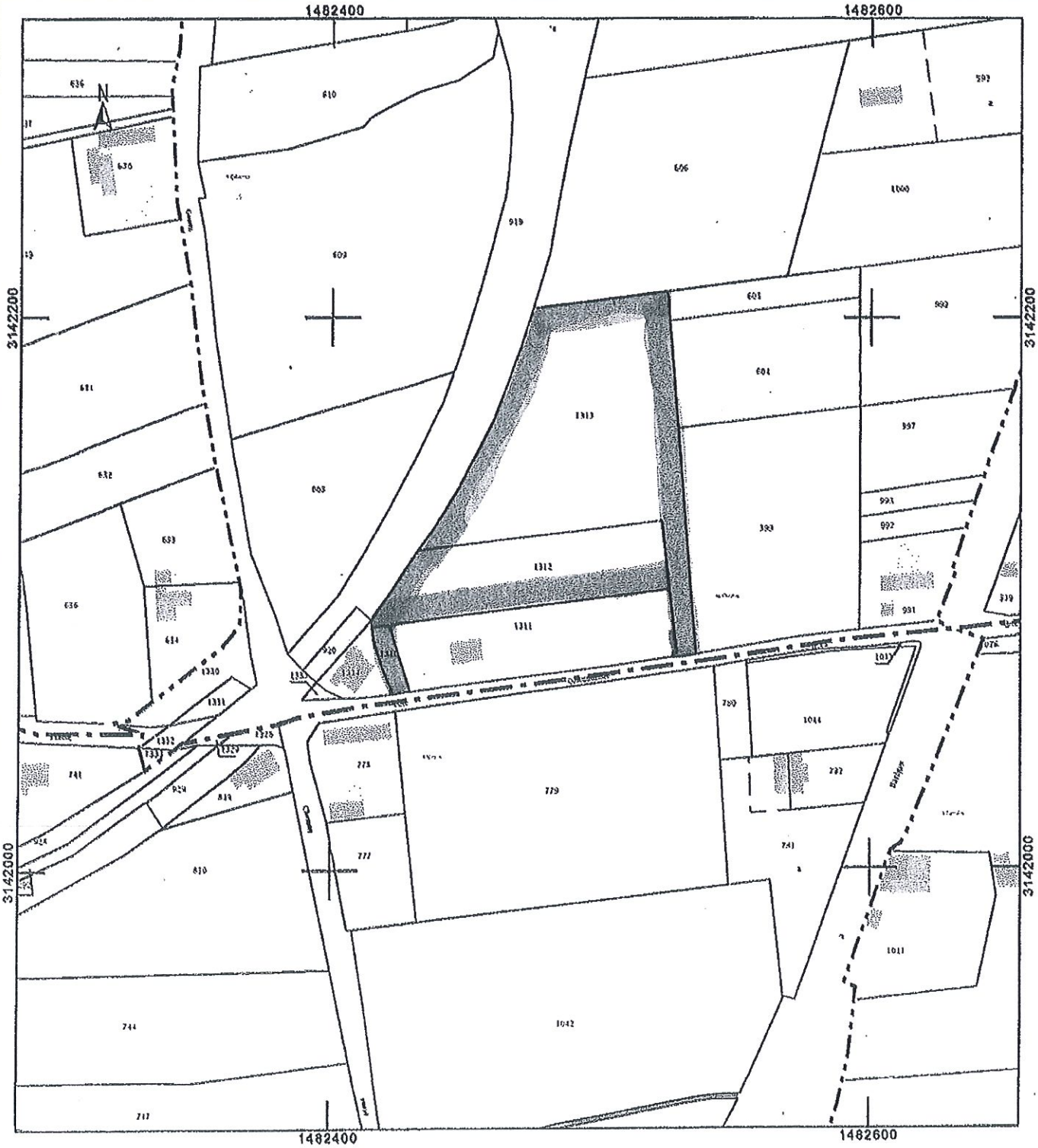

République Française

DEPARTEMENT DU GERS

MAIRIE
DE
MIELAN

Tél : 05 62 67 51 82
Fax : 05 62 67 61 33
mairie-mielan@wanadoo.fr

Mercredi 15 juin 2016

Le Maire de Miélan,

à

M et Mme FAIRFORT Denis
17 avenue du 11 Novembre
32170 MIÉLAN

(F)

Objet : Plan Local d'Urbanisme
Réf : AL/CZ
Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier reçu le 15 juin 2016 et s'agissant de votre demande d'inscrire dans le projet de Plan Local d'Urbanisme vos parcelles de terres A 1310, 1312, et 1313 en zone constructible.

Je peux vous informer que je fais suivre cette demande aux membres du conseil municipal ainsi qu'au bureau d'étude en charge de nous assister dans cette procédure.

Cependant je ne peux que vous inviter à faire connaître votre requête au commissaire enquêteur à l'occasion de l'enquête publique qui se tiendra dans le cadre légal de la procédure.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Jean-Loup ARENOU

MAIRIE DE MIELAN 32170 Gers

République Française

DEPARTEMENT DU GERS

MAIRIE
DE

MIELAN

Tél: 05 62 67 51 82
Fax: 05 62 67 61 33
Courriel: mairie-mielan@wanadoo.fr

Miélan le 29 décembre 2014
Le Maire
à
Monsieur et Madame FAIRFORT
17 avenue du 11 novembre
32170 MIELAN

(F)

OBJ : demande terrain constructible
REF : AL/DL

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre demande en date du 19 décembre 2014 relative à des terrains constructibles.

Comme vous le savez, le document d'urbanisme est en révision pour aboutir au terme d'une procédure longue à l'adoption de Plan Local d'Urbanisme qui réglera l'octroi des autorisations d'urbanisme pour les années à venir.

La population sera invitée à participer aux travers d'une longue concertation et le bureau d'étude qui nous accompagne dans ce projet nous aidera à recevoir et évaluer les diverses demandes au vue des impératifs qui seront les nôtres.

De plus la population sera informée de l'avancée du projet et pourra se prononcer aussi et entre autre au moment de l'enquête publique conduite par un commissaire enquêteur.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Loup ARENOU

MAIRIE DE MIELAN
32170 Gers

Monsieur et Madame FAIRFORT
17, Avenue du 11 Novembre
32170 Miélan

REÇU
LE 19 DEC. 2014
COURRIER N°

à Monsieur le Maire de Miélan
Monsieur Jean Louis AREMOU
Mairie de Miélan

Objet : demande de terrains constructibles

F

Monsieur le Maire,

Par ce courrier, nous vous prions de trouver ci-joint un croquis des parcelles que nous possédons au quartier de Gouts et dont nous souhaiterions qu'elles soient classées comme terrain à bâtir.

Il s'agit en premier de la parcelle colorée en jaune sur le plan en A4 et sur l'autre plan de la parcelle n° 447 à Yoli toujours au quartier de Gouts.

Nous vous prions de croire à notre considération.

Miélan le 17 Décembre 2014.

Avis du Maire,

Département :
GERS

Commune :
MIELAN

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PROPRIETE FAIRFORT

Projet de terrain à bâtir

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

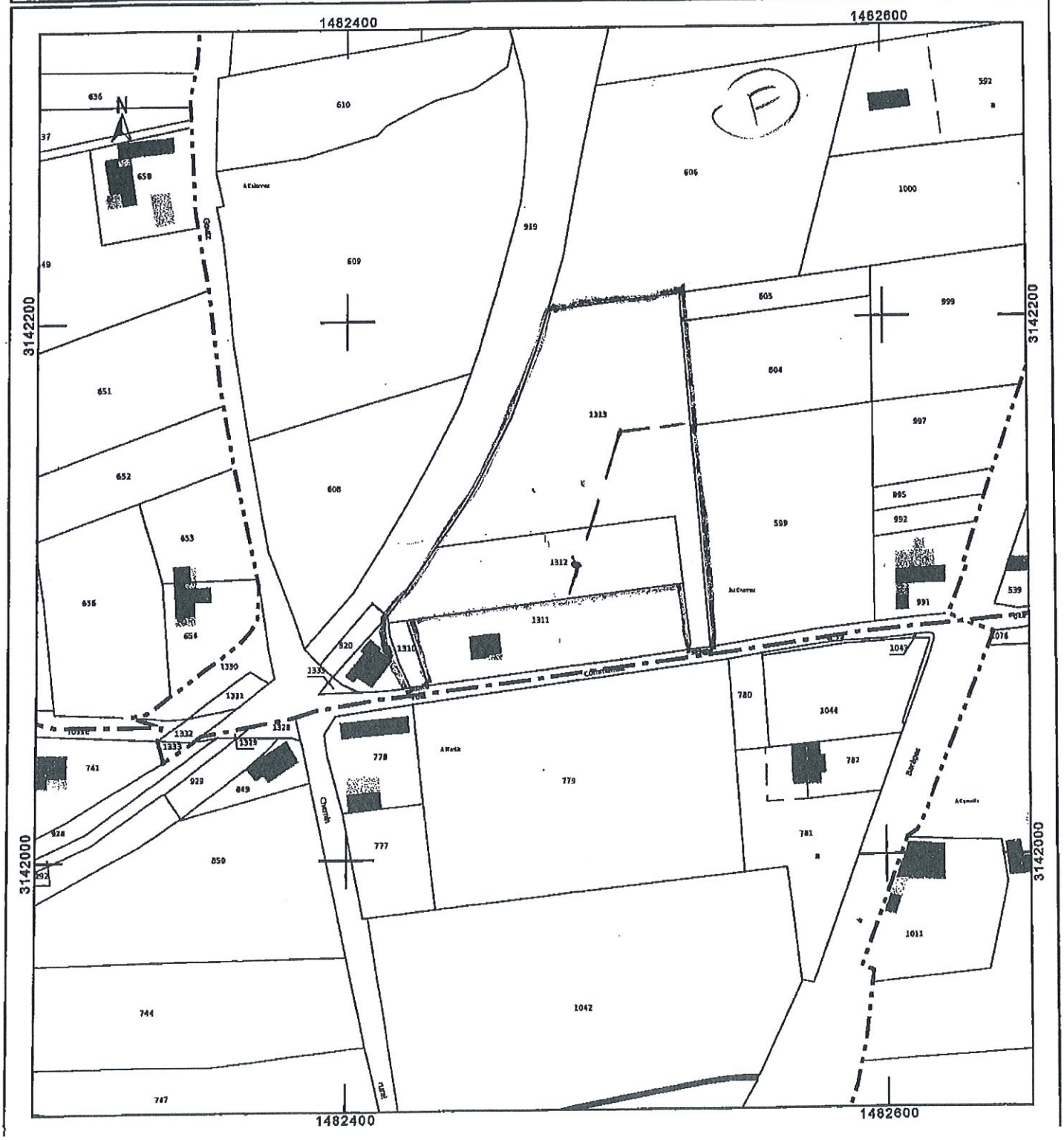

(G)

Roseline VILLENEUVE

Lazies

32170 MIELAN

REÇU
LE - 9 NOV. 2016
COURRIER N° 1513

Monsieur le Maire

32170 MIELAN

Le 9 novembre 2016

Objet : PLU

Monsieur le Maire,.

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU, la loi SRU permet d'informer et d'associer les habitants de la commune en amont des décisions qui définissent les objectifs d'aménagement.

A ce titre, je souhaiterais que les observations que je vous présente ci-après soient annexées au dossier d'enquête publique.

A ce jour, la commune de MIELAN ne dispose pas de structure d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) alors que les communes limitrophes telles que Marciac, Masseube, Mirande, Rabastens, Trie-sur-Baïse en sont dotées.

Le logement-foyer de la résidence Lagrange, dont le concept était déjà dépassé lors de son ouverture en 1991, n'est plus adapté aux besoins actuels de la population et, de par son architecture, ne peut pas évoluer vers un EHPAD. Compte tenu de son taux d'occupation actuel, il semble même fort probable que sa fermeture sera effective dans un avenir très proche et ce, avec de lourdes conséquences financières pour la commune.

Il est donc urgent d'engager une réflexion sur la création d'un EHPAD à MIELAN et je propose que le terrain acquis par la commune en 2010, cadastré sous le n°32252 D 5, situé au lieu-dit « l'Amérique » et d'une contenance de 10 050 m2, soit inscrit dans les emplacements réservés du futur PLU en prévision de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression des mes sentiments respectueux.

Roseline VILLENEUV E

Roseline VILLENEUVE

Lazies

32170 MIELAN

REÇU
LE - 9 NOV. 2016
COURRIER N° 1513

Monsieur le Maire

32170 MIELAN

Le 9 novembre 2016

Objet : PLU

Monsieur le Maire,.

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU, la loi SRU permet d'informer et d'associer les habitants de la commune en amont des décisions qui définissent les objectifs d'aménagement.

A ce titre, je souhaiterais que les observations que je vous présente ci-après soient annexées au dossier d'enquête publique.

A ce jour, la commune de MIELAN ne dispose pas de structure d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) alors que les communes limitrophes telles que Marciac, Masseube, Mirande, Rabastens, Trie-sur-Baïse en sont dotées.

Le logement-foyer de la résidence Lagrange, dont le concept était déjà dépassé lors de son ouverture en 1991, n'est plus adapté aux besoins actuels de la population et, de par son architecture, ne peut pas évoluer vers un EHPAD. Compte tenu de son taux d'occupation actuel, il semble même fort probable que sa fermeture sera effective dans un avenir très proche et ce, avec de lourdes conséquences financières pour la commune.

Il est donc urgent d'engager une réflexion sur la création d'un EHPAD à MIELAN et je propose que le terrain acquis par la commune en 2010, cadastré sous le n°32252 D 5, situé au lieu-dit « l'Amérique » et d'une contenance de 10 050 m2, soit inscrit dans les emplacements réservés du futur PLU en prévision de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression des mes sentiments respectueux.

Roseline VILLENEUV E

République Française

DEPARTEMENT DU GERS

MAIRIE
DE
MIELAN

Tél : 05 62 67 51 82
Fax : 05 62 67 61 33
mairie-mielan@wanadoo.fr

Lundi 14 novembre 2016

Le Maire de Miélan,

à

Mme VILLENEUVE
Quartier Lazies
32170 MIÉLAN

Objet : Plan Local d'Urbanisme
Réf : AL/CZ

Madame,

Conformément à la délibération du 27 mai 2014 du Conseil municipal de Miélan, vos observations sont consignées dans le registre « concertation pour la transformation du POS en PLU » à la date du 09 novembre 2016.

Le conseil municipal arrêtera le bilan de la concertation qui sera conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme joint au dossier de l'enquête.

Veuillez croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE MIELAN 32170 GERS

Le Maire, Jean-Loup ARENOU


A HARPENS
A DUTREIL
A GOUTZ
A POURRELLE
A LARRIOU

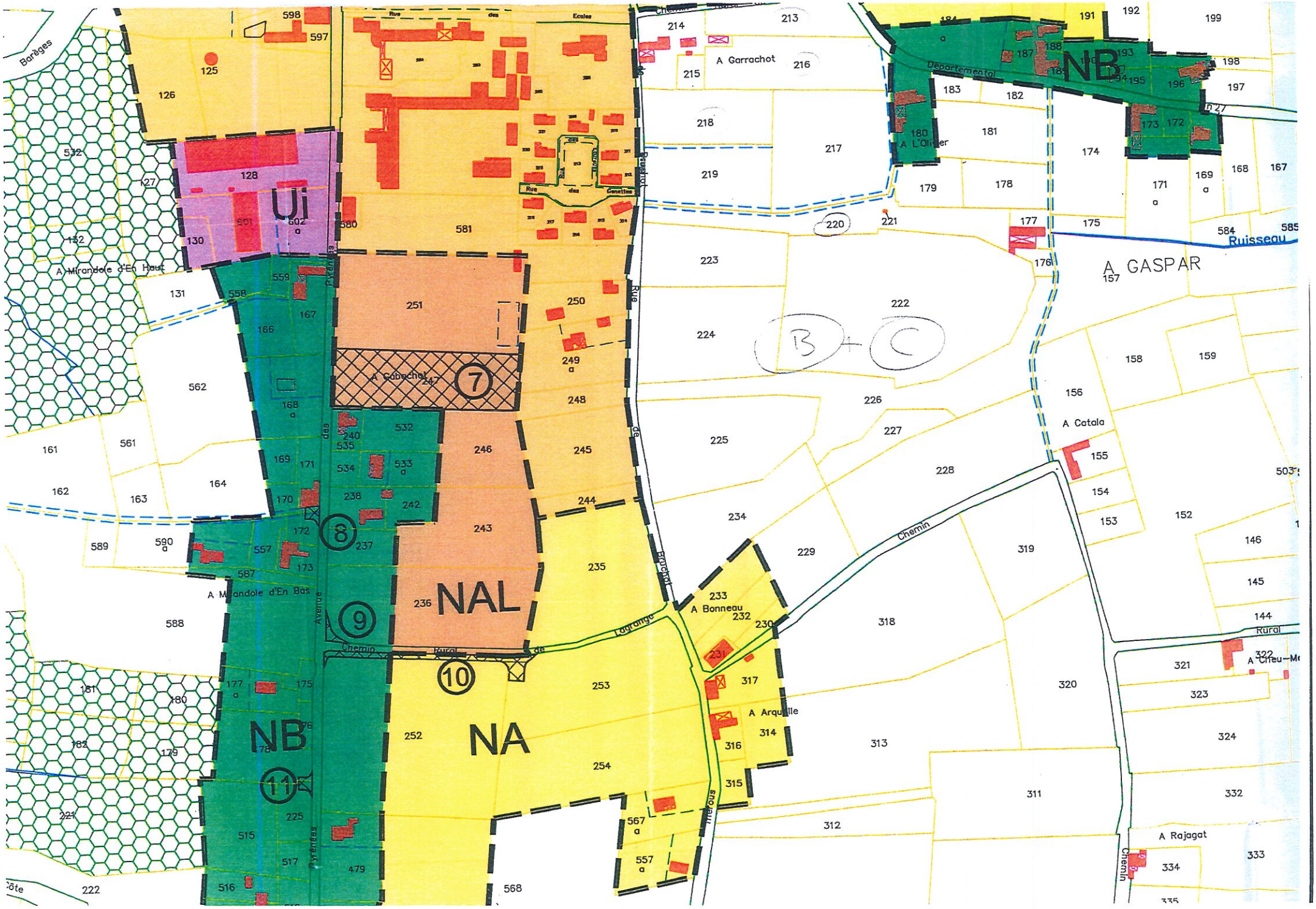
Ui
NB
NAL
NA
NB
A Garrachot
A L'Olivier
A GASPAR
A Catala
A Gabechot
A Mirandole d'En Haut
A Mirandole d'En Bas
A Bonneau
A Arquille
A Rajagat
Ruisseau
Chemin Rural de Lagrange
Rue des Pyrénées
Avenue des Pyrénées
Rue des Ecoles
Rue des Cornettes
Rue du Bourchot
Chemin Rural de Fourchat
Chemin Rural de Fourcous
Chemin
Départemental
D27
Barèges
B + C
7
8
9
10
11

Département :
GERS

Commune :
MIELAN

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PROPRIETE FAIRFORT

Projet de terrain à bâtir

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

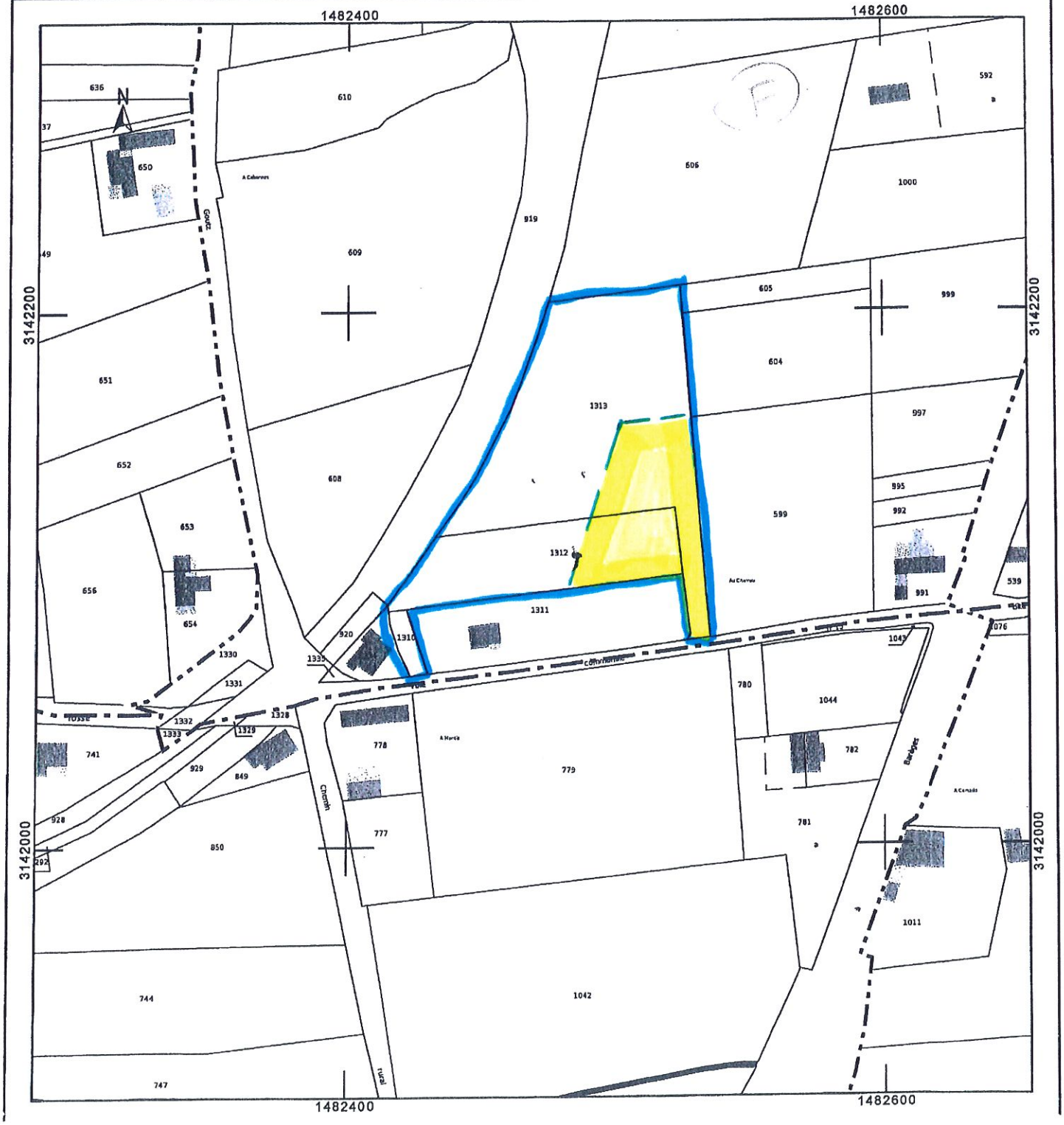

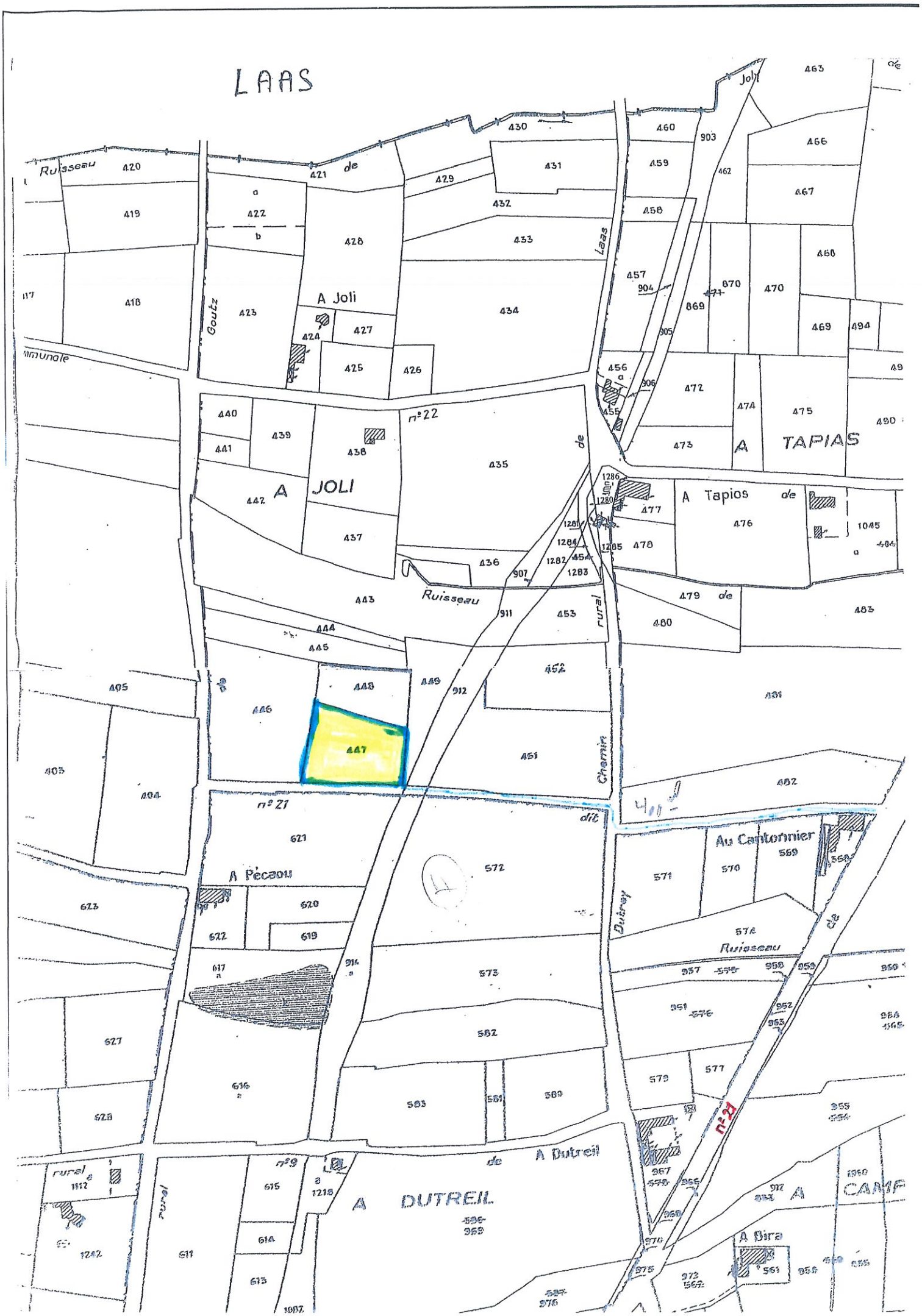
LAAS
Ruisseau de Joli
Goutz
A Joli
Laas
A JOLI
n°22
A TAPIAS
A Tapios
Ruisseau
rural
Chemin dit Dutrey
A Pécsou
Au Cantonnier
Ruisseau
n°21
A DUTREIL
A Dutreil
A Dira
CAMP